

700  
EXTRAIT DES  
ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES  
TOME XIX, 1<sup>e</sup> ET 2<sup>e</sup> LIVRAISONS 1905



NOTES  
SUR LES  
**MESURES A BLÉ**  
DANS LES ANCIENS PAYS-BAS

CONTRIBUTION A LA MÉTROLOGIE BELGIQUE

PAR

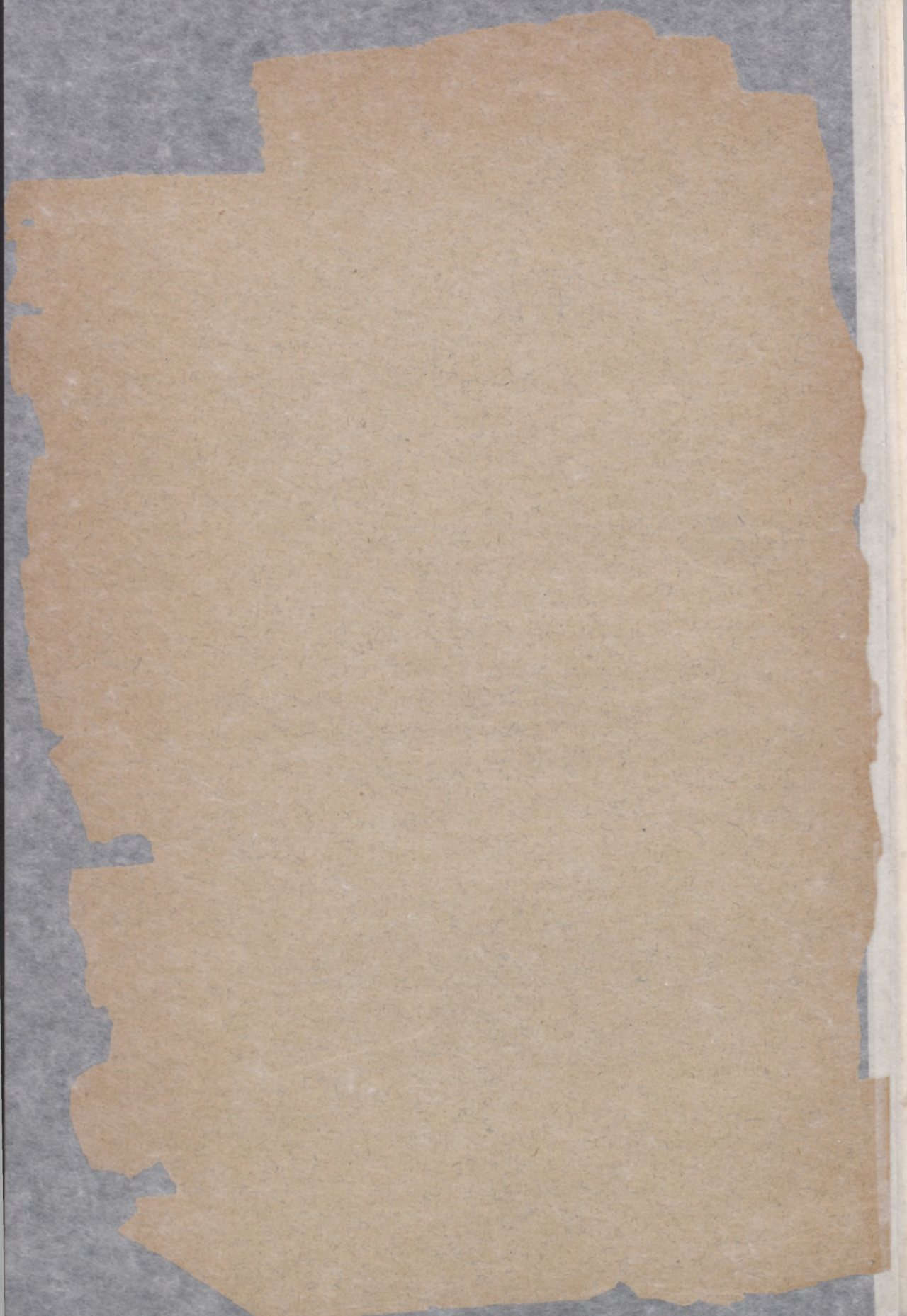
**G. BIGWOOD,**

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES,  
DOCTEUR SPÉCIAL DE LA FACULTÉ DE DROIT.



BRUXELLES  
VROMANT & C<sup>o</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS  
3, RUE DE LA CHAPELLE, 3

1905



NOTES

SUR LES

MESURES A BLÉ

DANS LES ANCIENS PAYS-BAS

NOTES

MESURES A BLE

DE LA

EXTRAIT DES  
ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES  
TOME XIX, 1<sup>e</sup> ET 2<sup>e</sup> LIVRAISONS 1905



NOTES  
SUR LES  
**MESURES A BLÉ**  
DANS LES ANCIENS PAYS-BAS

---

CONTRIBUTION A LA MÉTROLOGIE BELGIQUE

PAR

**G. BIGWOOD,**

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES,  
DOCTEUR SPÉCIAL DE LA FACULTÉ DE DROIT.



BRUXELLES  
VROMANT & C<sup>o</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS  
3, RUE DE LA CHAPELLE, 3

—  
1905

NOTES  
MESURES A BIE

584135



№ 4722/85



## NOTES

SUR LES

# MESURES A BLÉ

DANS LES ANCIENS PAYS-BAS

CONTRIBUTION A LA MÉTROLOGIE BELGIQUE



On sait qu'en 1569, le duc d'Albe, obligé de se procurer les fonds que nécessitait sa politique, leva un triple impôt du centième, prélevé une fois pour toutes sur la valeur de tous les biens, du vingtième denier, ou 5 p. c. exigé sur toutes les ventes de propriétés immobilières, et du dixième ou 10 p. c. perçu sur le prix de toutes les marchandises vendues.

Pour faciliter la perception de ces impôts <sup>1</sup>, le duc d'Albe chargea les receveurs des domaines de s'informer des mesures locales en usage dans leur ressort, de les comparer à celles de la ville principale et d'envoyer à Bruxelles, avec le procès-verbal de leurs constatations, un exemplaire de la mesure étalon <sup>2</sup>. Par les soins de la Chambre des Comptes de Bruxelles, les 22, 23 et

<sup>1</sup> Pour l'organisation de la perception et l'établissement de l'assiette de l'impôt, voir ordonnances des 6 avril 1570 et 31 juillet 1571. *Placards de Brabant*, III, p. 299, 300 et 312.

<sup>2</sup> Circulaires des 10 juillet et 20 septembre 1571. Chambre des Comptes, reg. 733.

24 avril 1572, il fut procédé à une comparaison de toutes ces mesures avec celle de la capitale.

Le résultat de ce travail d'ensemble se trouve consigné dans un registre conservé aux archives de la Chambre des Comptes<sup>1</sup>.

Bien qu'il n'ait pas été fait partout avec le même soin, ni avec uniformité dans la manière de procéder, il est d'une exactitude pleinement satisfaisante. L'intervention des gens de loi, quelquefois du public et des marchands, le mesurage opéré sur des mesures étalons, à l'aide généralement de semences, l'extrême précision dans la notation du résultat obtenu, sont autant de garanties autorisant l'historien à utiliser ces précieuses indications, uniques en leur genre.

Les archives de la Chambre des Comptes renferment encore deux registres remontant au XV<sup>e</sup> siècle et contenant, à côté de beaucoup d'autres renseignements utiles aux gens de la Chambre, des relevés de mesures des grains et des comparaisons intéressantes<sup>2</sup>.

Enfin les comptes particuliers des domaines conservés en grand nombre fournissent un sérieux contingent d'indications.

Grâce à ces diverses sources où nous avons puisé, il nous a été possible de dresser une suite de tableaux indiquant les mesures

<sup>1</sup> Registre des mesures des grains de toutes les villes capitales de chascune des provinces des pays de par-deça, ensemble de chascune des villes, lieux et places ressortissant soulz icelles villes capitales subjects au centiesme denier, estans justifiées et approuvées par certifications de ceux des lois de chascune des dictes villes et places et mesurées et justifiées aux meismes mesures des dictes villes capitales, en présence des gens de la loy et aultres eulx entendans, et depuis toutes les dictes mesures des dictes villes capitales mesurées et justifiées aux mesures de la ville de Bruxelles, en la Chambre des Comptes du Roy nostre sire, de icelle ville, par Pierre Van der Linden, mesureur sermenté de la dicte ville, en présence de maître Jean de Pennants, conseiller et maître ordinaire de la dicte Chambre, Engelbert Doyenbrugge et Gerart Gramaye, comme superintendans au recollement et redressement dudit centiesme denier, les XXII, XXIII et XIIIII jours d'apvril XV<sup>e</sup> LXXII, pour par ce moyen povoir sçavoir et cognoistre la différence des mesures des dictes villes capitales à celles des autres villes, lieux et places particulières resortissans soulz icelles villes capitales de chascune des provinces de par-deça, et aux mesures de la dicte ville de Bruxelles. — Chambre des Comptes, reg. 733.

Les indications fournies par ce registre sont très complètes pour le Brabant, les Flandres, l'Artois, le Tournésis, les Hollandes.

Elles le sont moins pour le Hainaut, le Namurois. Le registre ne mentionne pas le Limbourg et les Pays d'Outre-Meuse, ni le Luxembourg.

<sup>2</sup> Manuael inhoudende diversche maeten ende groote van landen en graenen metten spycker van de Jaeren XIIIII<sup>e</sup> LX tot XVI<sup>e</sup> XXIX inclus. Item devaluatie



locales en usage, depuis la fin du moyen âge jusqu'à l'introduction du système métrique dans les anciens Pays-Bas. Plusieurs d'entre eux indiquent, en outre, le rapport de ces mesures avec celles de Bruxelles. Nous avons, autant que cela nous a été possible, indiqué également les distances en kilomètres, qui séparent chaque localité du chef-lieu de son ressort.

Nous avons enfin tiré trois tableaux (nos XVII, XXII et XXIII) de publications modernes. Le premier concerne la principauté de Liège, qu'aucune raison ne devait tenir écartée d'un travail d'ensemble de but économique.

Le deuxième fournit une comparaison du last d'Amsterdam, mesure universellement répandue.

Enfin, dans un dernier tableau, nous avons comparé les anciennes mesures aux nouvelles. L'utilité de cette comparaison est médiocre et les garanties d'exactitude qu'offrent les évaluations le sont également. Mais nous avons pensé que l'absence de pareil travail paraîtrait constituer une lacune.

Il est presque superflu d'ajouter que tous ces tableaux sont incomplets. Quiconque voudra chercher et fouiller les archives locales des petites villes et des villages belges, pourra aisément les compléter et, sur plus d'un point, sans doute, les rectifier. Mais tels qu'ils sont, il nous a paru qu'il y avait utilité à les publier.



Si l'on parcourt les tableaux que nous avons pu dresser, on peut en tirer quelques conclusions qui, pour être générales et connues, n'en sont pas moins à retenir.

La première est la variété extrême dont l'existence se constate jusqu'à l'intérieur d'une même province.

Cette variété apparaît tout d'abord dans la terminologie. Celle-ci est incertaine : la même dénomination s'orthographie souvent de

van diversche sorten van oude munten mits gaders sommige pointen van quitingen van Renten uyt het statuytboek van Bruessel. Item de maete van de keten daer men hout strootende geluge mede es metende met d'innecomen jaerlicx ende dagelicx van Renten geconstitueert ende te quyten tot diversche prysen ende anderssins. — Chambre des Comptes, reg. 734.

Evaluation de monnaies ; différentes mesures, etc — Chambre des Comptes, reg. 579.

différentes façons <sup>1</sup>. Une tendance remarquable est celle qui consiste à donner aux mesures une dénomination tirée de la division de l'étalon le plus répandu. De plus, pour les derniers degrés de la subdivision, on ne distingue généralement plus entre les mesures en usage pour les liquides et celles qui servent aux céréales; à vrai dire, ces dernières n'existent pas. Leur utilité pratique eût été nulle.

La diversité apparaît ensuite dans les divers systèmes en vigueur. Certaines provinces ou grandes villes connaissent une série de multiples ou de sous-multiples de leur étalon <sup>2</sup>. D'autres en sont très sobres.

La base de ces divisions n'est pas partout la même, mais la tendance était de s'en tenir à la division par deux ou quatre; quelquefois, mais rarement, le facteur trois intervient. Enfin, on rencontre deux systèmes parallèles et complètement indépendants employés concurremment (Bruxelles et Anvers).

Au point de vue des institutions et de la vie économique des Pays-Bas, on pourra trouver quelques indications utiles dans ces tableaux.

L'influence de la mesure d'un grand centre sur les pays environnants s'y trouve consignée, et l'extension plus ou moins grande, notamment au delà des frontières politiques ou administratives, dénotera l'influence économique. Cet élément, joint à ceux que l'histoire locale peut fournir, permettra de déterminer la sphère d'influence, spécialement en matière de commerce de grains.

Dans le même ordre d'idées, la grandeur de l'unité de mesure fournit également des indices utiles à relever. D'une façon générale, nous constatons que les villes du Nord employaient de préférence des mesures sensiblement plus grandes que celles de la partie Sud du pays. (Cf. Anvers, Amsterdam, Middelbourg, Delft, Dordrecht, Haarlem, Alkmaar, exceptionnellement Lille, Douai avec Bruxelles, Louvain, Gand, Bruges, Mons, Namur, etc.) La raison en est que là où s'était concentré le grand commerce, et où les céréales se débitaient à d'autres qu'aux consommateurs, la nécessité s'était fait sentir d'employer les étalons élevés.

<sup>1</sup> Pour les étymologies et les diverses graphies, consultez les dictionnaires de GRANDGAGNAGE et SCHELER, GODEFROY, STALLAERT, HÉCART.

<sup>2</sup> Autant que possible, nous l'avons indiqué en italique.

Bien que l'esprit d'exactitude et le besoin d'uniformité fussent loin d'être ce qu'ils sont devenus de nos jours, encore les inconvénients de l'extrême variété des mesures usitées se firent-ils sentir de bonne heure. Aussi le pouvoir essaya-t-il de réagir. Il ordonna souvent l'uniformité des mesures sans y réussir <sup>1</sup>. Il se réserva le droit de faire vérifier et constater l'uniformité qu'il avait décrétée <sup>2</sup>. Il profita également de toutes les circonstances qui pouvaient se présenter pour abolir une mesure locale et y substituer l'étalon commun <sup>3</sup>.

Cet état de choses facilitait évidemment la fraude. Celle-ci trouvait surtout libre jeu, là où sur un même marché, des mesures de même dénomination et de grandeurs différentes étaient usitées.

C'est ainsi que nous voyons à Visé les marchands introduire deux sortes de mesures : « celles qui de toute ancienneté ont été » usitées audit Visé, et celles desquelles on se serve dans nostre » cité de Liège, dont sur le muid, il y aurait un quart de stier » davantage que sur celui dudit Visé ; et cela sous prétexte que » tout grain et sel qui arrive par bateau audit Visé et qui se » mesure sur la rivière, aurait toujours été mesuré avec le stier de » Liège ; que dans tous les villages et lieux circonvoisins, tant du » pays du roi que des estats généraux, on ne se servirait pas d'autres et qu'ils mèneraient même le plus grand de leur négoce » avec ceux dudit Liège ». Par mandement du 14 décembre 1679, le prince-évêque fit défense de se servir à Visé d'autres mesures que de celles qui étaient en usage à Liège <sup>4</sup>.

A Huy, où le setier était plus petit que celui de Liège, on remar-

<sup>1</sup> Grande charte de privilèges donnés à la Châtellenie de Furnes par Louis de Nevers (26 avril 1332), art. 77 : « Item les mesures ou pises seront égaux par » tout le terroir et chastellenie ». GILLIODTS VAN SEVEREN, *Cout. de la ville et châtellenie de Furnes*, III, p. 84. Keurbrief de la châtellenie de Bruges, de Philippe d'Alsace (vers 1190), § 46 « De mensura. — Omnis mensura sive pisa aequalis » erit in villis ut in oppido ; et omnis mensura aequabitur ad mensuram oppidi ». — Reproduit à l'article 69 de la charte de Louis de Nevers, dit mauvais privilège, du 10 juillet 1330. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Cout. du Franc de Bruges*, III, p. 74.

<sup>2</sup> Art. XXVI de la *Coutume de la prévôté de Bruges*, p. 249 de GILLIODTS VAN SEVEREN.

<sup>3</sup> A Theux, la mesure ayant été perdue pendant la guerre, on y introduisit celle de Liège, 6 janvier 1653, *Ordonnances de la princ. de Liège*, 2<sup>e</sup> série, t. III, p. 218. A Bommenede, l'étalon a disparu lors d'une inondation ; la mesure de la Brielle y a été substituée. C. C. reg. 733, fol. LXXXIII.

<sup>4</sup> *Ordonnances de la principauté de Liège*, 2<sup>e</sup> série, III, p. 387.

qua que les marchands pouvaient recevoir avec les plus grands setiers et vendre avec les plus petits, au grand préjudice du public. On défendit en conséquence l'emploi du setier comble ou à la tierce main et on imposa celui du stier à striche <sup>1</sup>. Cette disposition ayant été rapportée <sup>2</sup>, les paysans se plaignirent et se rendirent ailleurs, désertant le marché de Huy. Le conseil de la ville prescrivit à nouveau l'emploi de la mesure à striche ; le prince approuva cette décision <sup>3</sup>. Il faut croire que les marchands réussirent à maintenir l'usage de la mesure comblée, car en 1685, le conseil de la ville, soutenu par les métiers convoqués à cet effet, fit une nouvelle représentation au prince et obtint de lui une défense réitérée de se servir de pareil setier <sup>4</sup>.

C'était du reste un usage qui semble général dans la principauté de Liège de mesurer le grain par comble, c'est-à-dire en dépassant de deux ou trois doigts le fer posé au niveau du setier. Nous voyons en effet une ordonnance de l'évêque Jean Theodore en date du 6 avril 1750 <sup>5</sup> ordonner « que tous les grains qui se vendront, s'achèteront ou seront tournés en commerce soient mesurés à racle jusqu'au fer à découvert, avec un bois carré et non autrement. »

Cet édit fut lettre morte et les états Liégeois, en 1790, durent à leur tour renouveler semblable prescription <sup>6</sup>.

G. BIGWOOD.

<sup>1</sup> Ordonnance de Maximilien Henri, du 6 mars 1662. Ibidem, p. 287.

<sup>2</sup> 15 janvier 1665. Ibidem.

<sup>3</sup> 28 novembre 1671. Ibidem, p. 363.

<sup>4</sup> Ordonnance du 13 décembre 1683. Ibidem p. 403.

<sup>5</sup> *Ordonnance de la princ. de Liège*. 3<sup>e</sup> série, t. II, p. 145. L'amende était de 20 florins d'or payables pour moitié par l'acheteur et le vendeur.

<sup>6</sup> Août-septembre 1790. Archives à Liège. Etat primaire, notule de la grande jointe 1790. K. 68. Sur cette habitude, qui persista après l'introduction du système métrique, voir C. J. E. DE XHENEMONT. *Législation belge en matière de poids et mesures*. Liège 1862, p. 238.





NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de Bruxelles exprimée en uperkens
La Hulpe . . . .	18	1 quartier . . . . .	93 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Yssche (1) . . . .	16	1 muid = 6 setiers ou halsters = 12 vaisseaux ou molevaten = 24 quartiers = 48 francjets (2)	1.152 (3)
La Hulpe . . . .	18	1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " "	192
Hoeylaert . . . .	14	1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " "	96
		1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " "	48
		1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " "	24
		1 muid = 6 setiers = 12 vaisseaux = 24 quartiers = 48 francjets = 96 pintes . . . . .	1.440 (5)
Nivelles (4) . . . .	31	1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " " = 16 " " . . . . .	240
Genappe . . . . .	28	1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " " = 16 " " . . . . .	120 (6)
		1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " " = 16 " " . . . . .	60
		1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " " = 16 " " . . . . .	30
		1 " " = 2 " " = 4 " " = 8 " " = 16 " " . . . . .	15
Mont-St-Guibert . .	36	Mesure de Gembloux.	
Mulstede (?) . . . .		Mesure de Louvain.	
Bornival . . . . .	34 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Mesures de Louvain et de Bruxelles.	
Vilvorde (7) . . . .	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	1 muid . . . . .	1.788
		1 setier . . . . .	298
		1 quartier . . . . .	74 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Peuthy . . . . .	14		
Elewijt . . . . .	18 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
Melsbroeck . . . .	12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
Perck . . . . .	15 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
Cortenbergh . . . .	14		
Dieghem . . . . .	8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Mesure de Vilvorde (8).	
Machelen . . . . .	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
Campenhout . . . .	18 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>		
Saventhem . . . . .	10		
Woluwe-St-Étienne	7		
Hauthem . . . . .			
Bouland (?) . . . .	53 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	1 muid = 8 sombrins (mesure de Liège).	
Duffel . . . . .	9	Mesure de Malines.	
Waelhem . . . . .	4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Mesure de Malines.	
<b>B. — Avoine.</b>			
Bruxelles . . . . .		1 setier . . . . .	304
Assche . . . . .		1 " . . . . .	310
Leeuw-St-Pierre . .		1 " . . . . .	311
Vilvorde . . . . .		1 " . . . . .	320
Nivelles . . . . .		1 " . . . . .	335
Lennick . . . . .		1 " . . . . .	342
Wavre . . . . .		1 " . . . . .	354

(1) CC. reg. 579 et 4471 (xv<sup>e</sup> siècle). — (2) Cette subdivision est quelquefois appelée " vierlingen „. CC. reg. 4948 (xvii<sup>e</sup> siècle). — (3) CC. reg. 579 et 4471 et *Cout. de Brux.*, I, 425 et ss. Ces sources nous apprennent que 5 muids d'Yssche valent 4 muids de Louvain, ce qui donne pour celui-ci 1.440 uperkens de Bruxelles. — (4) CC. reg. 579. — (5) Même chiffre dans *Cout. de Brux.*, I, 425. — (6) Suivant CC. reg. 579, 9 vaisseaux de Nivelles valent un muid de Louvain, ce qui met ce dernier à 1.080 uperkens. — (7) CC. reg. 579, fol. 37-v<sup>o</sup>. — (8) CC. reg. 4883.

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
			LOUVAIN exprimée en quarts	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.	<b>A. — Blé.</b>		
Louvain . . . . .		1 muid = 4 setiers = 8 boisseaux = 16 molevaten = 32 <i>viertelen</i> = 64 quarts ou halsters ou quaerten		1.358 (2)
		1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 "		339 $\frac{1}{2}$
		1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 "		169 $\frac{1}{4}$
		1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 "		84 $\frac{1}{8}$
		1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 "		42 $\frac{1}{16}$
		1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 "		21 $\frac{1}{32}$
Lummen . . . . .		1 muid = 16 vaten = 1 muid de Diest.		
Diest . . . . .	23 $\frac{1}{2}$	1 muid = 8 halsters.		
Jodoigne . . . . .		1 muid = 10 setiers = 12 <i>douzains</i> = 1 muid de Louvain	64	1.358
Marilles . . . . .			6 $\frac{2}{3}$	135 $\frac{1}{3}$
Nodrengé . . . . .			5 $\frac{1}{3}$	113 $\frac{1}{6}$
Noduwez . . . . .				
Hannut . . . . .				
		13 $\frac{1}{2}$ <i>douzains</i> = 1 muid de Louvain.		
Jandrain . . . . .		1 muid = 12 " = $\frac{1}{13}$ muid de Louvain (3).	4 $\frac{20}{27}$	100 $\frac{10}{27}$
		1 " = 12 " = 1 muid de Louvain.	4 $\frac{12}{13}$	104 $\frac{6}{13}$
Orp . . . . .		16 " = 1 muid de Louvain.	4	84 $\frac{7}{8}$
		1 " = 12 " = 1 muid de Louvain.	4	
Perwez . . . . .		1 muid = 12 " = 1 muid de Louvain.	5 $\frac{1}{3}$	113 $\frac{1}{6}$
		1 " = 12 " = 1 muid de Louvain.	48	960 (4)
Gembloux . . . . .	18	1 muid = 6 <i>setiers</i> = 6 boisseaux de Louvain	8	160
Wavre . . . . .		1 " = 6 " = 6 boisseaux de Louvain		
Tirlemont . . . . .		1 muid = 6 <i>halsters</i> = 6 boisseaux de Louvain		
Léau . . . . .		33	1 muid = 6 " = 7 halsters de Tirlemont	56
		1 " = 6 " = 7 halsters de Tirlemont	9 $\frac{1}{3}$	198 $\frac{1}{31}$
		<b>B. — Avoine.</b>		
Louvain (5) . . . . .		1 muid = 8 <i>halsters</i>		1.600
		1 " = 8 " = 1 muid de Louvain.		200
Orp . . . . .		18 <i>setiers</i> = 1 muid de Louvain.		
		1 " = 18 " = 1 muid de Louvain.		88 $\frac{8}{9}$
Perwez . . . . .		14 <i>douzains</i> = 1 muid de Louvain.		
		1 " = 14 " = 1 muid de Louvain.		114 $\frac{2}{7}$
Jodoigne . . . . .		11 <i>setiers</i> = 1 muid de Louvain.		
		1 " = 11 " = 1 muid de Louvain.		145 $\frac{5}{11}$
Tirlemont . . . . .		7 <i>halsters</i> = 1 muid de Louvain.		
		1 " = 7 " = 1 muid de Louvain.		228 $\frac{4}{7}$

(1) Le reg. 733 CC. ne donne la comparaison entre la mesure de Louvain et celle des localités qui en dépendent que par les différences de poids de la navette; ce tableau a été complété par les comptes des domaines. Voici les divers poids de navette, suivant les mesures locales : 1 halster de Louvain = 38  $\frac{1}{2}$  livres; 1 halster de Tirlemont = 39  $\frac{3}{4}$  livres 1 once; 1 halster de Diest = 37  $\frac{5}{8}$  livres; 1 halster d'Aerschot = 37  $\frac{1}{2}$  livres; 1 halster de Léau = 35 livres 3 onces; 1 halster de Gembloux = 35  $\frac{1}{4}$  livres; 1 setier de Jodoigne = 31  $\frac{1}{2}$  livres; 1 douzain de Perwez = 27  $\frac{1}{4}$  livres; 1 douzain de Hannut = 24  $\frac{1}{2}$  livres 1 once. Ces données ne concordent pas avec celles du tableau; nous nous sommes bornés à condenser le résultat de nos recherches sans chercher à coordonner ni à expliquer.

(2) CC. reg. 733, fol. cii. Suivant les registres 734 et 579, fol. 36, 1 muid = 19  $\frac{1}{2}$  quartauts de Bruxelles, ce qui donnerait 1.404 uperkens. Suivant le registre 579, fol. 37, 1 muid = 19 quartauts de Bruxelles, ce qui donnerait 1.368 uperkens. Suivant la Jointe des Administrations et Affaires des subsides, reg. 129bis, II, p. 119, 1 muid = 4  $\frac{2}{5}$  rasières de Bruxelles, ce qui donnerait 1.402  $\frac{2}{5}$  uperkens. Suivant A. WATERS et TARLIER (*Géographie et Histoire des communes belges*, Wavre, p. 8), le muid de Wavre ou 6 boisseaux de Louvain, valant 3 setiers 1 quartaut de Bruxelles, le muid vaudrait 1.248 uperkens.

(3) Le reg. 3585 CC. est donc dans l'erreur quand il dit que la mesure de Jandrain est d'un demi-setier plus petite que le muid de Louvain; c'est  $\frac{1}{13}$  de setier.

(4) Suivant CC. 579, fol. XLIII, 18 setiers de Wavre (ou de Gembloux) font 10 setiers de Bruxelles ou 2.880 uperkens; le setier de Wavre égalant le boisseau de Louvain, le muid de cette localité vaudrait 1.280 uperkens.

(5) Le reg. 733 CC., donne le poids des mesures à avoine; ce sont respectivement : pour l'halster de Louvain, 46 livres; pour celui d'Aerschot, 46  $\frac{1}{2}$  livres; pour celui de Diest, 47  $\frac{1}{4}$  livres 3 onces; pour le setier de Jodoigne, 35  $\frac{1}{2}$  livres 3 onces.





## IV.

## BRABANT. — QUARTIER DE BOIS-LE-DUC.

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE										Comparaison avec la mesure de Bruxelles exprimée en upkerkens
		<b>Blé.</b>										
Bois-le-Duc (1)		1 muid = 8 setiers = 16 vaten.										1.376
		1 " = 2 "										172
		1 " = 1 "										86
Lommel . . . . .		1 vat . . . . .										68 <sup>411</sup>
Moergestel . . . . .	21 6	1 " . . . . .										82 <sup>428</sup>
Tilburg . . . . .	23	1 " . . . . .										84 <sup>430</sup>
Hilvarenbeek . . . . .	33	1 " . . . . .										88 <sup>440</sup>
Boxtel . . . . .	11 7	1 " . . . . .										88 <sup>444</sup>
Budel . . . . .	55 4	1 " . . . . .										90 <sup>444</sup>
Eersel . . . . .	42	1 " . . . . .										92 <sup>480</sup>
Duysel . . . . .	40 4	1 " . . . . .										id.
Steensel . . . . .	39 4	1 " . . . . .										id.
Hapert . . . . .		1 " . . . . .										92 <sup>453</sup>
Hoogeloon . . . . .	37 5	1 " . . . . .										id.
Keisteren . . . . .		1 " . . . . .										id.
Bergeijk . . . . .	46 5	1 " . . . . .										92 <sup>97</sup>
Westerhoven . . . . .	46 4	1 " . . . . .										id.
Riethoven . . . . .	43 5	1 " . . . . .										id.
Dommelen . . . . .	44 3	1 " . . . . .										id.
Alem . . . . .	16 5	1 " . . . . .										93 <sup>53</sup>
Oerle . . . . .	34 2	1 " . . . . .										94 <sup>60</sup>
Mereselt (?) . . . . .		1 " . . . . .										id.
Ruechsel (?) . . . . .		1 " . . . . .										id.
Wintelre . . . . .		1 " . . . . .										id.
Zeelst . . . . .	35 8	1 " . . . . .										id.
Blaerthem . . . . .		1 " . . . . .										id.
Veldhoven . . . . .	37 2	1 " . . . . .										id.
Hoogemierde . . . . .	45 1	1 " . . . . .										94 <sup>405</sup>
Lagermierde . . . . .	43	1 " . . . . .										id.
Hulsel . . . . .		1 " . . . . .										id.
Waalre . . . . .	39 4	1 " . . . . .										95 <sup>407</sup>
Weert . . . . .		1 " . . . . .										id.
Geldrop . . . . .	39 5	1 " . . . . .										96 <sup>3</sup>
Bladel . . . . .	42 8	1 " . . . . .										97 <sup>73</sup>
Nederwetten . . . . .		1 " . . . . .										97 <sup>224</sup>
Woensel . . . . .	29 2	1 " . . . . .										97 <sup>50</sup>
Nunen . . . . .	35 1	1 " . . . . .										97 <sup>277</sup>
Gerwen . . . . .		1 " . . . . .										97 <sup>448</sup>
Tongelre . . . . .	35 7	1 " . . . . .										97 <sup>404</sup>
Eyndhoven . . . . .	31 3	1 " . . . . .										id.
Heeze . . . . .	42 5	1 " . . . . .										98 <sup>3</sup>
Leende . . . . .	45 3	1 " . . . . .										id.
Gestel . . . . .	33 6	1 " . . . . .										98 <sup>2</sup>
Strijp . . . . .	31 2	1 " . . . . .										id.
Stratum . . . . .	32 7	1 " . . . . .										id.
Asten . . . . .	54 9	1 " . . . . .										98 <sup>257</sup>
Oirschot . . . . .	23 4	1 " . . . . .										98 <sup>333</sup>
St-Oedenrode . . . . .	22 9	1 " . . . . .										99 <sup>448</sup>
Mierloo . . . . .	41 8	1 " . . . . .										99 <sup>3</sup>
Oostelbeers . . . . .	28 4	1 " . . . . .										id.
Middelbeers . . . . .	29 9	1 " . . . . .										99 <sup>7</sup>
Vessem . . . . .	34 2	1 " . . . . .										id.
Maashees . . . . .	61 9	1 " . . . . .										99 <sup>10</sup>
Soerendonk . . . . .	51 9	1 " . . . . .										id.
Aerle-Rixtel . . . . .	37 8	1 " . . . . .										100 <sup>444</sup>
Son . . . . .	27 6	1 " . . . . .										id.
Breugel . . . . .		1 " . . . . .										100 <sup>79</sup>
Someren . . . . .	51 5	1 " . . . . .										100 <sup>108</sup>
Deurne . . . . .	52 3	1 " . . . . .										id.
Vlierden . . . . .	50 7	1 " . . . . .										101 <sup>5</sup>
Lierop . . . . .	49 8	1 " . . . . .										101 <sup>110</sup>
Lieshout . . . . .	34 9	1 " . . . . .										101 <sup>444</sup>
Stiphout . . . . .	39 4	1 " . . . . .										101 <sup>25</sup>
Helmond . . . . .	42	1 " . . . . .										102 <sup>27</sup>
Bakel . . . . .	42 6	1 " . . . . .										id.
Herpt . . . . .	16 8	1 " . . . . .										id.
Veghel . . . . .	22	1 " . . . . .										103 <sup>81</sup>
Waalwijk . . . . .	18 1	1 " . . . . .										106 <sup>104</sup>

(1) Le muid du Kempenland et du Ferland se divisait en 6 setiers ou 12 loopen ou vaten. CC. reg. 5232 et 5451.

## V.

## LIMBOURG ET PAYS D'OUTRE-MEUSE (1)

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE LIÈGE	MESURE LOCALE	Comparais. avec la mesure de MAESTRICH exprimée en pognoux
	KILOM.	<b>A. — Blé.</b>	
Maestricht . . .		1 muid = 4 maldres = 24 setiers (vaten) = 96 quartes (cappen) = 384 pognoux (molteren).	
Fauquemont . . .		Mesure de Maestricht.	
Dalhem (2) . . .	16	1 " " . . . . .	128
Sprimont . . .	18	1 muid . . . . .	160
Aubel . . . . .	28 $\frac{1}{2}$	1 " . . . . .	160
Fouron-le-Comte .	22	1 " . . . . .	176
Cheratte . . . . .	9 $\frac{1}{2}$	1 " . . . . .	96
Rolduc . . . . .		1 maldre = 5 summeren = 6 setiers . . . . .	
		<b>B. — Avoine.</b>	
Fouron-le-Comte .		1 muid = 24 setiers.	
Rolduc . . . . .		5 summeren = 6 setiers d'Aix-la-Chapelle.	

(1) Ce tableau a été dressé uniquement à l'aide des comptes particuliers des domaines.

(2) Pour mesurer l'épeautre, le muid contenait 8 setiers (mesure de Liège).

## VI.

## GUELDRE (1)

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE MAESTRICHT	MESURE LOCALE
	KILOM.	
Venloo . . . . .	74 4	} 1 malder = 3 summeren = 4 schepelen = 6 vaten = 12 halsteren = 24 pinten = 48 copen.
Kessel . . . . .	61 4	
Venraij . . . . .	94 1	
Grave . . . . .		1 malder = 4 schepelen = 8 vaten.
Ruremonde et Gueldre autrichienne .	47 7	1 malder = 6 vaten = 24 spinten ou copen = 96 kannen.

(1) Tableau dressé sur les données des comptes des domaines. — Il existait en Gueldre une *spickermate*, une *strickmate* et une *pachtmate*, dont je n'ai pu établir l'équivalence.

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE			MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de		
	DINANT	LUXEMBOURG	ARLON		LUXEMBOURG exprimée en setiers (2)	ARLON exprimée en picotins	BASTOGNE exprimée en quartes
	KILOM.	KILOM.	KILOM.				
				<b>A. — Blé.</b>			
Luxembourg . . . . .			28	1 maldre = 10 setiers = 40 bichets (3). 1 setier = 4 bichets. Mêmes mesures pour Thionville — Echternach — Bit- burg — Remich — Mersch.			
Arlon (4) . . . . .		28		1 maldre = 10 bichets = 200 poignets ou picotins. 1 bichet = 20 " " "			53 $\frac{1}{2}$
Bastogne (4) . . . . .			39	1 muid = 8 setiers = 16 bichets = 64 quartes 1 setier = 2 " = 8 " 1 bichet = 4 " "		240	
Virton . . . . .			26 $\frac{1}{2}$	1 muid = 3 setiers = 12 francarts ou quartels = 24 bichets 1 setier = 4 " " = 8 "			
Saint-Mard . . . . .			28	1 " = 1 " " = 2 " 1 " = 1 " " = 1 "			
Montmédy . . . . .				24 bichets = 48 quartrons = 144 pognets (panelles ou écuelles). 8 " = 16 " = 48 " " 2 " = 4 " = 12 " " 1 " = 2 " = 6 " " 1 " = 1 " = 3 " "	19	plus de 400	
Boulogne (?) . . . . .							
Macheren-le-Roi (?) . . . . .							
Chiny . . . . .			40 $\frac{1}{2}$				
Etalle . . . . .			16				
Florenville . . . . .			39				
Marche . . . . .			81 $\frac{1}{2}$	1 muid = 12 setiers ou rez = 48 quartes = 72 péchirons. 1 " = 4 " = 6 " 1 " = 1 $\frac{1}{2}$ " "	17 (2)		
La Roche (5) . . . . .			67	1 muid = 8 setiers			96
Agimont . . . . .	16		101	1 muid = 4 rez = 6 setiers.			
Durbuy . . . . .				1 muid = 8 setiers = 32 quartes.			
Orchimont . . . . .	47			1 muid = 4 $\frac{1}{2}$ rez = 18 quartes = 72 écuelles. 1 " = 4 " = 16 " 1 " = 4 " "			
Oizy . . . . .	50			1 muid = 2 setiers = 6 quartels = 3 setiers de Mézières ou 9 quartels de Vresse.			
Damvillers . . . . .				1 rez = 16 francarts = 64 poignets (mesure de Beaumont).			
Marville . . . . .				1 muid = 12 francarts = 24 bichets (mes. de Beaumont).	15 $\frac{1}{2}$		
Assancy (?) . . . . .				1 maldre = 12 bichets ou setiers = 1 $\frac{1}{5}$ maldre de Bütgenbach.			
Saint-Vith . . . . .				1 maldre = 12 setiers.			
Dasburg . . . . .				1 maldre = 12 bichets = 10 bichets de Saint-Vith.			
Bütgenbach . . . . .				1 muid = 12 setiers = 48 francarts	80		
Yvoir (2) . . . . .	8 $\frac{1}{2}$			1 rez = 15 " (mesure de Virton).	80		
Neufchâteau (2) . . . . .			36				
Greda (?) (2) . . . . .				1 muid = 6 setiers.			
Dinant (2) . . . . .							
Offay (2), Offagne (?) . . . . .			57				
Durbuy (2) . . . . .			101	1 muid = 8 setiers	15		
Laroche (2) . . . . .			67	Un peu plus grand que Durbuy.			
Marche (2) . . . . .			81 $\frac{1}{2}$	Quasi semblable à la mesure de Durbuy.			
Dinant (2) . . . . .				1 sachée = 6 setiers			
Marche (2) . . . . .			81 $\frac{1}{2}$		17		
Rochefort (2) . . . . .	30						
Saint-Remacle (2) . . . . .				Comme à Marche	17		
				<b>B. — Avoine (2).</b>			
Virton . . . . .			26 $\frac{1}{2}$	1 muid.	17 $\frac{1}{2}$		
Marville . . . . .					12		
Yvoir . . . . .	8 $\frac{1}{2}$			1 muid.	72		
Durbuy . . . . .			101	1 muid.	12		

(1) Ce tableau a été dressé d'après les registres de CC. nos 5839-6670. — (2) VANNERUS. *Les Biens et Revenus du clergé au XVI<sup>e</sup> siècle.* — Annexe I. Taxation et évaluation des revenus. Réduction des mesures (Public. de la section hist. de l'Institut g.-d. de Luxembourg, vol. XLIX, pp. 171-172). — Ces diverses sources présentent quelques divergences, dues surtout aux différences d'époque. — (3) Il s'agit de petits bichets; on distinguait le petit bichet ras du petit bichet comble; le grand bichet ras égalait le petit bichet comble; le petit bichet était employé pour les gros grains; le grand bichet pour les grains dit marsages. — Note due à l'obligeance de M. J. Vannerus. — (4) Suivant M. VANNERUS, *loc. cit.*, Arlon et Bastogne auraient la même mesure que Luxembourg. — (5) Le château de La Roche avait la mesure de Bastogne.

VIII.

FLANDRE ORIENTALE (OOST-VLAANDEREN).

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE		MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
	DU CHEF-LIEU	DE BRUGES		GAND exprimée en quarts de pinte	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.	KILOM.			
<b>A. — Blé.</b>					
Gand . . . . .			1 muid = 6 sacs = 12 halsters = 24 veertelen = 48 muckens = 96 achtelingen ou vaten 1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 " 1 " = 2 " = 4 " = 8 " 1 " = 2 " = 4 " 1 " = 2 "		
			96 acht. = 192 demi-acht. = 384 pintes = 768 demi-pintes = 1536 quart-pintes.		3.774
			16 " = 32 " = 64 " = 128 " = 256 " 8 " = 16 " = 32 " = 64 " = 128 " 4 " = 8 " = 16 " = 32 " = 64 " 2 " = 4 " = 8 " = 16 " = 32 " 1 " = 2 " = 4 " = 8 " = 16 " 1 " = 2 " = 4 " = 8 " 1 " = 2 " = 4 " = 8 " 1 " = 2 " = 4 " = 8 "		629 314 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> 157 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> 78 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> 39 <sup>5</sup> / <sub>16</sub> 19 <sup>21</sup> / <sub>32</sub> 9 <sup>53</sup> / <sub>64</sub> 4 <sup>117</sup> / <sub>128</sub>
Bruges . . . . .	45		1 hoed = 4 maten ou viertelen = 16 vierendeelen = 128 eltkens 1 " = 4 " = 32 " 1 " = 8 "	404 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> 101 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> 25 <sup>9</sup> / <sub>32</sub>	994 <sup>59</sup> / <sub>64</sub> 248 <sup>117</sup> / <sub>128</sub> 62 <sup>117</sup> / <sub>128</sub>
Grammont . . . . .	38 5		1 muid = 6 rasières = 24 mesures (maten)	804	1.970 <sup>29</sup> / <sub>64</sub>
Nevele . . . . .	15		1 sac = 4 "	300	737 <sup>7</sup> / <sub>64</sub>
Sottegem . . . . .	26		1 " . . . . .	312	766 <sup>19</sup> / <sub>32</sub>
Alost . . . . .	27		1 " . . . . .	576	1.415 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>
Termonde . . . . .	32		1 " = 3 viertelen = 9 vaten .	600	1.474 <sup>7</sup> / <sub>32</sub>
Ninove . . . . .	42		1 " = 16 mesures .	616	1.388 <sup>17</sup> / <sub>32</sub>
Eecloo . . . . .	20 5		1 hoed = 8 "	407 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	1.001 <sup>513</sup> / <sub>512</sub>
Damme . . . . .		6	1 " = 4 "	415 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	1.020 <sup>459</sup> / <sub>512</sub>
Caprijcke . . . . .	22		1 " = 8 "	416	1.022 <sup>1</sup> / <sub>8</sub>
Sluys . . . . .			1 " = 4 "	416 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	1.023 <sup>179</sup> / <sub>512</sub>
Aardenburg . . . . .			1 " = 8 "	418	1.027 <sup>5</sup> / <sub>128</sub>
Ostende . . . . .		25	1 " = 4 "	423 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	1.040 <sup>43</sup> / <sub>512</sub>
Oudenburg . . . . .		18	1 " = 8 lopen	426	1.046 <sup>109</sup> / <sub>128</sub>
Watervliet (1) . . . . .	29		1 " = 8 "	426	id.
Ghistelles . . . . .		20 5	1 " = 8 mesures	431	1.059 <sup>5</sup> / <sub>256</sub>
Oostburg . . . . .			1 " = 8 "	432	1.061 <sup>7</sup> / <sub>10</sub>
Herzele . . . . .	27		1 " . . . . .	37 <sup>15</sup> / <sub>40</sub>	93 <sup>873</sup> / <sub>4096</sub>
Scheldewindeke . . . . .	17 5		1 " . . . . .	45	110 <sup>145</sup> / <sub>256</sub>
Baelegem . . . . .	19		1 " . . . . .	45	id.
Moorsele . . . . .	32		1 " . . . . .	45	110 <sup>148</sup> / <sub>256</sub>
Hautem-St-Liévin . . . . .	20 5		Mesure d'Alost		
Middelbourg . . . . .	37		" de Bruges et d'Aardenburg		
Waes (pays de) . . . . .			" de Gand		
Rupelmonde . . . . .	45 5		" . . . . .		
Axel . . . . .			" . . . . .		
Assenede . . . . .	21		" . . . . .		
Bouchaute . . . . .	26		" . . . . .		

(1) Le texte du reg. 733, CC. f. XXVI<sup>o</sup>, dit que le hoed de Watervliet vaut celui d'Aardenburg, mais les mesures qu'il donne (3 halsters 1 mucken 2 pinten <sup>1</sup>/<sub>2</sub>) l'assimilent à celui d'Oudenburg.

## VIII. (Suite.)

## FLANDRE ORIENTALE (OOST-VLAANDEREN).

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE		MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
	DU CHEF-LIEU	DE BRUGES		GAND exprimée en quarts de plate	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.	KILOM.			
<b>B. — Avoine.</b>					
Gand . . . . .			1 muid . . . . .		5.112
Grammont . . . . .	38 5		1 " . . . . .		2.662 $\frac{1}{2}$
Sotteghem . . . . .	26		1 sac . . . . .		1.018 $\frac{13}{32}$
Termonde . . . . .	32		1 " . . . . .		1.597 $\frac{1}{2}$
Alost . . . . .	27		1 " . . . . .		1.930 $\frac{5}{8}$
Ninove . . . . .	42		1 " . . . . .		2.063 $\frac{3}{4}$
Oudenbourg . . . . .		18	1 hoed . . . . .		1.038 $\frac{1}{2}$
Bruges . . . . .	45		1 " . . . . .		1.104 $\frac{15}{16}$
Sluys . . . . .			1 " . . . . .		1.145 $\frac{1}{8}$
Damme . . . . .		6	1 " . . . . .		id.
Ostende . . . . .		25	1 " . . . . .		id.
Aardenburg . . . . .			1 " . . . . .		1.171 $\frac{1}{2}$
Eecloo . . . . .	20 5		1 " . . . . .		1.238 $\frac{1}{16}$
Oostburg . . . . .			1 " . . . . .		1.251 $\frac{3}{8}$
Caprijcke . . . . .	22		1 " . . . . .		id.
Scheldewindeke . . . . .	17 5		1 mesure . . . . .		139 $\frac{25}{32}$
Baelegem . . . . .	19		1 " . . . . .		id.
Moorsele . . . . .	32		1 " . . . . .		id.
Herzele . . . . .	27		1 " . . . . .		id.
Gavere . . . . .	19 5		1 " . . . . .		id.

## IX.

## FLANDRE OCCIDENTALE (WEST-VLAANDEREN).

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE			MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
	YPRES	GAND	BRUGES		YPRES exprimée en pintes	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.	KILOM.	KILOM.			
				<b>A. — Blé.</b>		
Ypres . . . . .			51	1 rasière = 4 havots = 60 lots = 240 pintes . . . . .		720
				1 " = 15 " = 60 " . . . . .		180
				1 " = 4 " . . . . .		12
				1 " . . . . .		3
Courtrai . . . . .	43 5	42 5		1 havot . . . . .	41	123
Thielt . . . . .			27	1 " . . . . .	41	123
Menin . . . . .			49	1 " . . . . .	41	123
Steghers (?) . . . . .				1 rasière = 4 " . . . . .	172	516
Audenarde . . . . .		28		1 sac = 2 halsters = 4 havots . . . . .	212	636
Warneton . . . . .	12		64	1 havot . . . . .	62 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	187 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Wervicq . . . . .	18 5		56	1 " = 2 francartes . . . . .	63	189
Dixmude . . . . .			39	1 " ou spyndt . . . . .	63 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	190 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Bourbourg . . . . .				1 " . . . . .	64 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	192 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Bailleul . . . . .				1 " ou spyndt . . . . .	64 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	193 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Watene . . . . .				1 " . . . . .	65	195
Gravelines . . . . .				1 rasière = 4 " = 16 provendiers . . . . .	264	792
Berghe-St-Winoc				1 " . . . . .	68 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	205 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Furnes . . . . .			47	1 " . . . . .	68 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	205 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Rousselaere . . . . .				1 " . . . . .	69	207
Poperinghe . . . . .	12		64	1 " . . . . .	69	207
Setenwoerde . . . . .				1 " . . . . .	74 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	223 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Loo . . . . .			50 5	1 " . . . . .	75	225
Hazebrouck . . . . .				1 " = 2 francartes . . . . .	76	228
Cassel . . . . .				1 " . . . . .	77	231
Dunkerque . . . . .				1 " . . . . .	77	231
Nieuport . . . . .			38	1 " ou spyndt . . . . .	83	249
Hondschote . . . . .				1 " . . . . .	87	261

## IX. (Suite.)

## FLANDRE OCCIDENTALE (WEST-VLAANDEREN).

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE			MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
	YPRES	GAND	BRUGES		YPRES exprimée en pintes	BRUXELLES exprimée en uperkens
<b>B. — Avoine.</b>						
Ypres . . . .			51	1 sac = 4 havots = 96 lots = 384 pintes . . . . .		1.152
				1 " = 24 " = 96 " . . . . .		288
				1 " = 4 " . . . . .		12
				1 " . . . . .		3
Courtrai . . . .	43 5	42 5		1 " . . . . .	42 $\frac{1}{2}$	127 $\frac{1}{2}$
Steghers (?) . . .				1 " . . . . .	46	138
Audenarde . . . .		28		1 sac = 4 " = 8 muckens ou francarts . . . . .	296	888
				1 " = 2 " . . . . .	74	222
				1 " . . . . .	37	111
Bourbourg . . . .				1 havot . . . . .	72	216
Bailleul . . . . .				1 " . . . . .	96	288
Watene (?) . . . .				1 " . . . . .	68	204
Gravelines . . . .				1 " . . . . .	73	219
Rousselaere . . . .				1 " . . . . .	88	264
Poperinghe . . . .	12		64	1 " . . . . .	72 $\frac{1}{2}$	217 $\frac{1}{2}$
Steenwoerde . . . .				1 " . . . . .	78	234
Hazebrouck . . . .				1 " . . . . .	86	258
Cassel (1) . . . .				1 " . . . . .	84 $\frac{1}{2}$	250 $\frac{1}{2}$

(1) Toutes les autres localités figurant au tableau précédent ne faisaient pas de différence.



NOM DES LOCALITÉS	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
		LILLE exprimée en fisselées	BRUXELLES exprimée en uperkens
<b>A. — Blé.</b>			
Lille. . . . .	1 muid = 12 rasières = 48 havots = 192 quarreaux = 768 fisselées . . . . .		4.965
	1 " = 4 " = 16 " = 64 " . . . . .		413 $\frac{3}{4}$
	1 " = 4 " = 16 " . . . . .		103 $\frac{7}{16}$
	1 " = 4 " . . . . .		25 $\frac{35}{64}$
	1 " . . . . .		
Armentières . . . . .	1 " . . . . .	60	387 $\frac{57}{64}$ (1)
Lannoy . . . . .	1 " = 8 hoteaux . . . . .	61 $\frac{3}{4}$	399 $\frac{209}{1024}$
Wavrin (Seign <sup>rie</sup> ). . . . .	1 " . . . . .	66	426 $\frac{81}{128}$
Erquinghem (id.) (2)	1 " . . . . .	68	439 $\frac{39}{164}$
Seclin . . . . .	1 " . . . . .	71	459 $\frac{1}{250}$
La Bassée . . . . .	1 " . . . . .	72	465 $\frac{11}{32}$
Fournes . . . . .	1 " . . . . .	72	465 $\frac{11}{32}$
Weppes . . . . .	1 " . . . . .	72	465 $\frac{11}{32}$
Roubaix . . . . .	1 " . . . . .	74	478 $\frac{51}{128}$
Tourcoing . . . . .	1 " . . . . .	74	478 $\frac{51}{128}$
Commines . . . . .	1 " = 8 francarts . . . . .	118	762 $\frac{109}{128}$
<b>B. — Avoine.</b>			
Lille. . . . .	1 rasière = 4 havots = 18 (?) carreaux = 72 (?) fisselées . . . . .		462 $\frac{1}{2}$
Armentières . . . . .	1 " . . . . .	92 $\frac{1}{4}$	591 $\frac{7}{128}$ (3)
Lannoy . . . . .	1 " = 8 hoteaux . . . . .	160 (?)	1.028 $\frac{7}{16}$
Erquinghem (4) . . . . .	1 " . . . . .	103 $\frac{1}{2}$	655 $\frac{13}{64}$
Commines . . . . .	1 " = 12 francarts . . . . .	177	1.144 $\frac{71}{250}$

(1) Le reg. 733 CC., fol. XLVII, renseigne que la rasière d'Armentières est de 2 lots plus petite que celle de Lille, ce qui la ramène à 381  $\frac{3}{4}$  uperkens. — (2) Le reg. 733 CC., fol. XLII, dit que la mesure de la seigneurie d'Erquinghem sur la Lys dépasse d'un quarreau la mesure de Lille, ce qui donne 68 fisselées; au fol. XLVII-v°, il dit que dans cette seigneurie on se sert de la mesure d'Armentières dont le havot de blé vaut 8 lots 3  $\frac{1}{2}$  pintes. — (3) Les rentes en avoine étaient payées au seigneur en mesures supérieures à celle de Lille de 3  $\frac{1}{2}$  lots, ce qui met la rasière à 518  $\frac{1}{2}$  uperkens (CC. 733, fol. 47). — (4) Le havot des grains de mars valait, dans cette seigneurie, 13  $\frac{1}{2}$  lots  $\frac{1}{2}$  pinte (CC. 733, fol. 47-v°).

**XI.**

**DOUAI ET DOUAISIS**

NOM DES LOCALITÉS	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
		DOUAI exprimée en quarreaux	BRUXELLES exprimée en uperkens
<b>A. — Blé.</b>			
Douai . . . .	1 rasière = 4 coupes = 16 quarreaux.		476
	1 " = 4 "		119
	= 1 "		29 $\frac{3}{4}$
Lécluse . . . .	1 " . . . . .	16	476
Orchies . . . .	32 rasières valent 33 rasières de Douai, donc 1 rasière	16 $\frac{1}{2}$	490 $\frac{7}{8}$
Coutiches . . . .	" " " " " " " " " " " " " " " " " "	id.	id.
Landas (?) . . . .	16 rasières valent 17 rasières de Douai, donc 1 rasière .	17	505 $\frac{3}{4}$
<b>B. — Avoine.</b>			
Douai . . . . .	1 rasière . . . . .	18	537 (1)
Lécluse . . . . .	Différence inappréciable avec la mesure de Douai.		

(1) D'après CC. 733, fol. CIII v°; 18 quarreaux ne donnent que 535  $\frac{1}{2}$  uperkens. — Orchies, Coutiches et Landas n'avaient pas de mesure spéciale pour l'avoine.

NOM DES LOCALITÉS	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
		ARRAS exprimée en pintes	BRUXELLES exprimée en uperkens
<b>A. — Blé.</b>			
Arras . . . . .	1 mencault = 42 lots = 168 pintes.		512
	1 " = 4 "		12 <sup>4</sup> / <sub>24</sub>
	1 "		3 <sup>1</sup> / <sub>24</sub>
Béthune . . . . .	1 " . . . . .	153	466 <sup>11</sup> / <sub>7</sub>
Lillers . . . . .	1 " . . . . .	158	481 <sup>11</sup> / <sub>21</sub>
Lens. . . . .	1 " . . . . .	164 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	501 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
Cité d'Arras . . . . .	Comme à Arras . . . . .	168	512
Bapaume . . . . .	Idem. . . . .	168	512
Aire. . . . .	1 rasière . . . . .	197 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	601 <sup>10</sup> / <sub>31</sub>
Saint-Omer. . . . .	1 " . . . . .	237 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	723 <sup>17</sup> / <sub>21</sub>
Pernes . . . . .	1 setier = 8 francarts . . . . .	248	755 <sup>17</sup> / <sub>21</sub>
Saint-Pol . . . . .	1 " = 4 quartiers . . . . .	295	899 <sup>1</sup> / <sub>21</sub>
Hesdin . . . . .	1 " . . . . .	318	969 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Mesures diverses à Oisy — Cantimpré — Havrincourt — Beaunez-lez-Cambrésis — Busquoy Vitry — Henin-Liétard — Avesnes-le-Comte — Aubigny — Pas-en-Artois — Housdaing — Fresneus — Fauquemerges — St-Venant — Le Quartier de l'Allœur (?) — Abbaye St-Vaast d'Arras — Chapitre de N.-D. d'Arras — Evêché d'Arras — Touruchain (?) — Brédenarde (?) — Langle.			
<b>B. — Avoine.</b>			
Arras (1) . . . . .	1 mencault = 101 lots . . . . .	404	1.234 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Béthune . . . . .	1 " . . . . .	250	763 <sup>273</sup> / <sub>104</sub>
Lens. . . . .	1 " . . . . .	187	571 <sup>335</sup> / <sub>808</sub>
Cité d'Arras . . . . .	1 " . . . . .	404	1.234 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Saint-Omer. . . . .	1 rasière . . . . .	261 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	799 <sup>468</sup> / <sub>10.6</sub>
Pernes . . . . .	1 setier. . . . .	370	1.130 <sup>245</sup> / <sub>404</sub>
Saint-Pol . . . . .	1 " = 8 francarts . . . . .	553	1.689 <sup>245</sup> / <sub>808</sub>
Hesdin . . . . .	1 " . . . . .	404	1.234 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>

(1) Il existait encore à Arras un mencault de 56 lots usité pour les pois, fèves, etc., et un autre de 51 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> lots pour la navette, etc. — Aire, Bapaume et Lillers n'avaient pas de mesure spéciale pour l'avoine.

**XIII.**

**HAINAUT (1)**

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparais- avec la me- sure de BRU- XELLES ex- primée en uperkens
	KILOM.	<b>Blé.</b>	
Mons . . . . . (communément usitée en Hainaut)		1 muid = 6 rasières = 24 quartiers = 64 pintes . . . . . 1 " = 4 " = 16 " . . . . . 1 " = 4 " . . . . . 1 " . . . . .	1.836 306 76 19
Binche . . . . .	17 $\frac{1}{2}$	1 muid = 6 rasières = 7 setiers = 12 vaisseaux = 15 charlets = 24 quartiers = 144 écuellen (?)	1.909 $\frac{1}{8}$
Rœulx . . . . .	13 $\frac{1}{2}$	1 muid = 25 quartiers de Binche ou 26 de Mons . . . . .	1.989 $\frac{11}{25}$
Beaumont . . . . . (et pays environn.)	33	1 muid . . . . .	2.040
Ath . . . . .	25	1 muid = 4 $\frac{1}{2}$ rasières de Flobecq ou de Lessines.	
Braine-le-Comte . . . . .	24	La mesure égale 1 $\frac{1}{3}$ celle de Nivelles.	
Ecaussines . . . . .	26	" " " "	
Arquennes . . . . .		" " " "	
Chimay . . . . . (et pays environn.)	58	1 muid = 6 rasières ou septiers = 24 melles (?) = 144 sottiaux.	
Blaton . . . . .	25 $\frac{1}{2}$	1 muid = 4 rasières = 8 huitteux = 16 vaisseaux ou havots = 32 hottiaux ou quartiers = 128 pintes 1 setier = 9 pintes.	

(1) Sauf en ce qui concerne Mons, les données de ce tableau sont tirées des registres de la CC., n<sup>os</sup> 8297-10499.

## XIV.

## NAMUR

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
			NAMUR exprimée en poilgnaux	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.			
		<b>Blé.</b>		
Namur . . . . . (et l'ensemble du marquisat.)		1 muid = 8 setiers = 12 douzains = 32 quartes = 128 poilgnaux . . . . . 1 " = 1 $\frac{1}{2}$ " = 4 " = 16 " . . . . . 1 " = 2 $\frac{2}{3}$ " = 10 $\frac{2}{3}$ " . . . . . 1 " = 4 " . . . . . 1 " = 1 " . . . . .		1.388 173 $\frac{1}{2}$ 115 $\frac{2}{5}$ 43 $\frac{3}{8}$ 10 $\frac{27}{32}$
Walcourt (1) . . . . .	49	1 muid. . . . .	120	1.368 $\frac{1}{4}$
Thines (?) . . . . .		1 " = 12 douzains . . . . .	85 $\frac{1}{3}$ (?)	925 $\frac{1}{3}$ (?)
Fleurus (2). . . . .	27	1 " = 12 " . . . . .	133	1.442 $\frac{7}{32}$
Bouvignes . . . . .	25 5	1 " (se subdivise comme à Namur) . . . . .	135	1.526 $\frac{13}{32}$
Mont lez-Sombreffe	20 5	Mesure de Gembloux (pays de Brabant) qui est à 9 kilom.		
Rosseignies lez-Obaix		Mesure de Nivelles qui est à 8 kilom.		
Vieuville (3) . . . . .		1 muid = 11 setiers.		
Wayaux . . . . .		1 " = 11 " . . . . .		

(1) Au XV<sup>e</sup> siècle, le muid se divisait en 12 setiers et le setier en 2 quartes (CC. reg. n° 11504).(2) Les reg. 10710 et suivants; CC., pour le XV<sup>e</sup> siècle, mentionnent que le muid de Fleurus est à 12 setiers de quatre quartes.

(3) CC. reg. 11476.

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
			TOURNAI exprimée en bassinets	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.			
		<b>A. — Blé.</b>		
Tournai . . . .		1 rasière = 8 hoteaulx = 96 bassinets . . . . .		674
		1 " = 12 " . . . . .		84 $\frac{1}{4}$
		1 " . . . . .		7 $\frac{1}{48}$
Saint-Amand . . .	26	1 rasière . . . . .	71	498 $\frac{23}{48}$
Saint-Brice . . .		1 " . . . . .	98 $\frac{1}{2}$	691 $\frac{53}{96}$
Bruille . . . . .		1 " . . . . .	98 $\frac{1}{2}$	691 $\frac{53}{96}$
Seing (?) . . . . .		1 " . . . . .	103 $\frac{1}{2}$	726 $\frac{21}{32}$
Playne (Laplaigne)		1 " . . . . .	103 $\frac{1}{2}$	726 $\frac{21}{32}$
Lannoy . . . . .		1 " . . . . .	103 $\frac{1}{2}$	726 $\frac{21}{32}$
Mortagne . . . .	18	1 " . . . . .	112	786 $\frac{1}{2}$
		<b>B. — Avoine.</b>		
Tournai . . . . .		1 rasière = 8 hoteaulx = 96 bassinets . . . . .	149 $\frac{1}{2}$ (1)	1.038

(1) Ce chiffre donnerait 1.049  $\frac{59}{96}$  uperkens de Bruxelles. — (CC., 733, f. 54.)

**XVI.**

**MALINES.**

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparais. avec la me- sure de BRU- XELLES ex- primée en uperkens.
	KILOM.		
Malines (1) . . .		1 setier = 2 halsters = 4 viertels = 16 mokens = 64 quaerten ou loopen . . . . .	2.688 (2)
		1 " = 2 " = 8 " = 32 " . . . . .	1.344
		1 " = 4 " = 16 " . . . . .	672
		1 " = 4 " . . . . .	168
		1 " . . . . .	42
Heyst-op-den-Berg.	19	} comme à Malines	
Gestel . . . . .	19 $\frac{1}{2}$		
Muysen . . . . .	3		
Hever . . . . .	6		
Hombeek . . . . .	3		
Leest. . . . .	5		
Hoffene(Hofstade)(?)	3 $\frac{1}{2}$		

(1) CC. reg. 11897-12024. — (2) D'après CC. 733, fol. CIII.

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparais. avec la me- sure de LIÈGE exprimée en mesurettes
	KILOM.		
Liège . . . . .		1 muid = 8 <i>setiers</i> = 32 quarts = 128 pognoux = 512 mesurettes. 1 " = 4 " = 16 " = 64 " 1 " = 4 " = 16 " 1 " = 4 "	
Huy . . . . .	33	Le muid de houblon = 4 tonnes = 16 <i>setiers</i> . En usage dans toute la province actuelle, sauf dans les localités ci-dessous mentionnées : 1 <i>setier</i> . En usage à Huccorgne (40), Neuville-sous-Huy (28), Tihange (31) et Wanze (34,5).	
Stavelot . . . . .	48	1 <i>coppe</i> ou $\frac{1}{2}$ <i>setier</i> Liège En usage à Landennes (48), Seilles (46,5), Basse-Bodeux (45), Bra (45), Chevron (38,5), Fosses (15), Francorchamps (42,5), La Gleize (41), Lierneux (51), Stoumont (38), Wanne (54), Malmédy ( ).	51 $\frac{1}{5}$
Ouffet . . . . .	33	1 <i>setier</i> . . . . .	80
Seny . . . . .	30	1 " . . . . .	80
Ban de Havelange		1 " . . . . .	
Les Awins . . . . .	38	1 " . . . . .	
Dison . . . . .	26 5	1 " . . . . .	57 $\frac{3}{5}$
Spa . . . . .	34	1 " . . . . .	
Acosse . . . . .	42	1 " = 20 pots.	
Merdorp . . . . .	43	1 " 20 "	
Wasseiges . . . . .	41	1 " 20 "	
Saint-Trond . . . . .		Le <i>setier</i> ou <i>sombrin</i> de Maestricht était en usagé à Berneau (19), Fouron-le-Comte (22), Moul- land (19), Aubel (28,5), Baelen (41), Clermont (17), Fouron-Saint-Martin (35,5), Fouron-Saint- Pierre (34), Gemmenich (40), Henri-Chapelle (31), Hombourg (33,5), Membach (43), Montzen (35,5), Moresnet (37), Remersdael (32), Thimister (24,5), Welkenraedt ( ). Même subdivision que le <i>setier</i> de Liège. En usage à Attenhoven (49), Houtain-l'Évêque (34), Rosoux-Crenwick (30), Wezeren (45).	
Avernas-le-Beaudouin	40 5	Le <i>setier</i> ou <i>halster</i> de Tirlemont était en usage à Elixem (54), Laer (52,5), Landen (48), Neerhespen (53), Neerlanden (51), Neerwinden (50), Overhespen (55), Overwinden (47,5), Poucet (36), Racour (46), Rumsdorp (49), Wamont (46,5) Wanghe (54). 1 <i>setier</i> égal à 1 $\frac{1}{4}$ <i>setier</i> de Tirlemont. En usage à Grand-Hallet (42), Lincet (43,5). Le <i>setier</i> de Namur était en usage à Ben-Ahin (25), Burdinne (40), Hamèche ( ). Avin (37,5), Embresin ( ), Meeffe (40,5), Pellaines (46), Vyle-en-Hesbaye (37), Thisnes (40), Wanzin (42,5).	

(1) Ce tableau est exclusivement tiré de l'ouvrage de C.-J.-E. DE XHENEMONT, *Législation belge en matière de poids et mesures*. Liège, 1862.



NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE				Comparaison avec la mesure de	
						MIDDELBOURG exprimée en pintes	BRUXELLES exprimée en uperkens
Middelbourg . . .		1 last = 40 sacs ou viertels	= 80 halve viertels ou achtelingen	= 2.560 kannen ou potten	= 5.120 pinten . . .		15.540
		1 " =	2 " =	64 " =	128 " . . .		388 $\frac{1}{2}$
		1 " =	1 " =	32 " =	64 " . . .		194 $\frac{1}{2}$
				1 " =	2 " . . .		6 $\frac{9}{128}$ (2)
					1 " . . .		3 $\frac{9}{256}$
Zierickzee . . .	32 3		1 halve viertel.			67 $\frac{1}{4}$ (3)	202 (3)
Domburg . . .	13 2		1 achteling			67	203 $\frac{91}{256}$
Vlissingen . . .	8 2		1 " . . .			67 $\frac{1}{2}$	204 $\frac{447}{512}$
Veere . . .	7 4		1 " . . .			68	206 $\frac{25}{64}$
Goes . . .	23 1		1 " . . .			70	212 $\frac{39}{128}$
Westkapelle . . .	16 5		1 " . . .			70	id.
Reymerswaal (?) . . .			1 " . . .			70	id.
Tholen . . .	52 5		1 " . . .			70 $\frac{9}{16}$	214 $\frac{889}{4096}$ (4)
St-Maertensdijk . . .	45 1		1 " . . .			id.	id.
Oud Vosmeers . . .	52 5		1 " . . .			id.	id.
Scherpenisse . . .	42 8		1 " . . .			id.	id.
Poortvliet . . .	46 0		1 " . . .			id.	id.
St-Annaland . . .			1 " . . .			id.	id.
Dreischor . . .	40 1		1 " . . .			id.	id.
Sommelsdijk . . .	50 2		1 " . . .			70 $\frac{13}{16}$	214 $\frac{3707}{4096}$
Haamstede . . .	47 7		1 " . . .			71	215 $\frac{127}{256}$
Hede Duiveland . . .			1 " . . .			71 $\frac{1}{2}$	217 $\frac{7}{512}$
Brouwershaven . . .	43 3		1 " . . .			72 $\frac{3}{4}$	222 $\frac{999}{1024}$

(1) Les indications du reg. 733 sont ici peu précises ; aussi les mentions de ce tableau ne sont-elles données que sous réserves.

(2) Suivant une note (reg. 733, fol. cvi v<sup>o</sup>), la kan vaudrait  $6 \frac{7}{8}$  uperkens de Bruxelles, ce qui donnerait 220 uperkens pour l'achteling.

(3) Ces deux données ne concordent pas, car  $67 \frac{1}{4}$  pinten font  $204 \frac{447}{512}$  uperkens et 202 uperkens ne représentent que  $66 \frac{143}{256}$  pinten. Suivant une note du reg. 733, fol. cviii r<sup>o</sup>, la kan de Zierickzee vaudrait  $6 \frac{3}{4}$  uperkens, ce qui met l'achteling à 216 uperkens.

(4) L'achteling de ces localités est représenté comme égal au demi-viertel d'Anvers, ce qui ferait 229  $\frac{1}{2}$  uperkens (CC. reg. 733, fol 98).

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE		MESURE LOCALE	Comparais. avec la me- sure de BRU- XELLES ex- primée en uperkens
	LA HAYE	DELFT		
	KILOM.	KILOM.		
			<b>Blé.</b>	
Delft . . . . .			1 last = 29 sacs = 87 <i>achtendeelen</i> . . . . .	17.443 $\frac{1}{2}$
			1 hoed = 32 " . . . . .	6.416
			1 sac = 3 " . . . . .	601 $\frac{1}{2}$
			1 " " . . . . .	200 $\frac{1}{2}$
Woerden . . . . .	51 1	47 3	1 " " . . . . .	254
Oudewater . . . . .	47 6		1 " " . . . . .	254
Gouda . . . . .	34 8	31	1 " " . . . . .	217 $\frac{1}{2}$
La Haye . . . . .		8 6	1 " " . . . . .	206
Rotterdam . . . . .	24 3	15 7	1 " " . . . . .	202 $\frac{3}{4}$
Schiedam . . . . .	22 1	13 5	1 " " . . . . .	202 $\frac{3}{4}$
Vlaardingen . . . . .	22 1	13 5	1 " " . . . . .	200 $\frac{1}{2}$
Leiden . . . . .	17 6	21 8	1 " " . . . . .	198 $\frac{1}{4}$
Brielle . . . . .	31 2	22 6	1 " " . . . . .	209
et tous les villages en dépendant, sauf les suivants :				
Dirksland . . . . .	50		très peu plus grand.	
Melissant . . . . .	50 6		un peu plus grand.	
Goedereede . . . . .	57 9	49 3	1 <i>achtendeel</i> . . . . .	214
Ouddorp . . . . .	61 4		1 " " . . . . .	219 $\frac{1}{2}$

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE			MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
	LA HAYE	BOIS-LE-DUC	DORDRECHT		DORDRECHT exprimée en quart-maetkens	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.	KILOM.	KILOM.			
				<b>Blé.</b>		
Dordrecht . . .				1 last = 3 hoeden = 24 vaten = 96 <i>achtendeelen</i> = 384 spinten 1 " = 8 " = 32 " = 128 " 1 " = 4 " = 16 " 1 " = 1 " = 4 "		
				384 sp. = 1536 maetkens = 3072 demi-maetk. = 6144 quart-maetk. 128 " = 512 " = 1024 " = 2048 " 16 " = 64 " = 128 " = 256 " 4 " = 16 " = 32 " = 64 " 1 " = 4 " = 8 " = 16 " 1 " = 1 " = 2 " = 4 " 1 " = 1 " = 1 " = 1 "		4.374 1.458 182 $\frac{1}{4}$ 45 $\frac{9}{16}$ 11 $\frac{25}{64}$ 2 $\frac{217}{512}$ 1 $\frac{217}{512}$ 1024
Sillertshoek . . .				1 sac = 3 achtendeelen 1 achtendeel . . . . .	64 $\frac{1}{4}$	46 $\frac{281}{1024}$
St-Antheunis-Polder				" . . . . .	id.	id.
Westmaas . . .	42 7			" . . . . .	65 $\frac{3}{4}$	46 $\frac{311}{4096}$
Strijen . . .	54 3			" . . . . .	67 $\frac{1}{4}$	47 $\frac{359}{4096}$
Cromstrijen (?) . . .				" . . . . .	id.	id.
Schoonhoven . . .	49 6			" . . . . .	74 $\frac{1}{2}$	53 $\frac{77}{2048}$
Bourepas (?) . . .				" . . . . .	id.	id.
Vlist . . . . .	45 1			" . . . . .	id.	id.
Haastrecht . . .	39 9			" . . . . .	id.	id.
Stolwijk . . .	41			" . . . . .	id.	id.
Nieuwpoort . . .	51 7			" . . . . .	id.	id.
Ameide . . . . .	61			" . . . . .	id.	id.
Tienhoven . . .	59 8			" . . . . .	74 $\frac{1}{2}$	53 $\frac{77}{2048}$
Poortugaal . . .	30 4			" . . . . .	76	54 $\frac{27}{256}$
Vianen . . . . .	71 2			1 hoet = 32 <i>schepelen</i> . 1 <i>schepel</i> . . . . .	2496 78	1.776 $\frac{15}{16}$ 55 $\frac{251}{512}$
Heicop . . . . .	70 8			" . . . . .	id.	id.
Leksmond . . .	66 3			" . . . . .	id.	id.
Helftdingen (?) . . .				" . . . . .	id.	id.
Bolghre (?) . . .				" . . . . .	id.	id.
Anthenae (?) . . .				" . . . . .	id.	id.
Geervliet . . .	31 9			" . . . . .	80 $\frac{1}{2}$	57 $\frac{633}{2048}$
Beijerland . . .				Comme Geervliet.		
Charlois . . . . .	28 5			1 achtendeel . . . . .	84	59 $\frac{105}{256}$
Asperen . . . . .	77 2			1 schepel . . . . .	84 $\frac{1}{2}$	60 $\frac{325}{2048}$
Wondrichem . . .		34 3	31 9	1 achtendeel . . . . .	89	63 $\frac{309}{1024}$
Pays de Wondrichem				Même mesure que Wondrichem.		
Heukelum . . . . .			74 9	Idem.		
Voegelswerf (?) . . .				Idem.		
Loenen . . . . .			71 5	Idem.		
Gornichem . . . . .	68 7		26 4	1 schepel . . . . .	89	id.
et le pays d'Arkel, c'est-à-dire :						
Arkel . . . . .	69 7					
Rietveld . . . . .	47 6					
Kedichem . . . . .	73 7					
Oosterwijk (?) . . .				Mesure de Gornichem.		
Leerbroek . . . . .	70 6					
Middelcoop (?) . . .						
Nieuwland . . . . .	67 2					
Hoog Blokland . . .	66 4					
Hoornaar . . . . .	63 7					
Schellinnen . . . . .	63 9					
Zevenbergen . . .		54 7	20 9		90	63 $\frac{449}{512}$
Geertruidenberg . . .		34 3	35 1		109	77 $\frac{613}{1024}$
Besoujen . . . . .		19 3		Mesure de Heusden.		

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE			MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
	LA HAYE	BOIS-LE-DUC	DORDRECHT		DORDRECHT exprimée en quart-maarkens	BRUXELLES exprimée en uperkens
St-Geertruidenberg		34 3		} Mesure de Bréda.		
Raemsdonk . . .		30				
's Gravemoer (?) . .		31 9				
Zwaluwe Hooge . .		45 5				
„ Lage. . .		49 5		} Mesure de Gouda.		
Berkhout (?) . . .						
Krimpen-over-Yssel	33 3					
Ysselmonde . . .	32 2					
Krimpen-over-Lek	37 8				} Mesure de Thiel.	
Nieuw Lekkerland	42 8					
Molenaarsgraaf . .	54 1					

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DU CHEF-LIEU	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
			HAARLEM exprimée en meddekens	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.			
Haarlem . . . . .		1 last = 32 sacs = 76 <i>achtendelen</i> = 1216 meddekens . . . . . 1 " = 2 " = 32 " . . . . . 1 " = 16 " . . . . . 1 " = 1 " . . . . .		15.998 421 210 $\frac{1}{2}$ 13 $\frac{95}{638}$
Beverwijk . . . . .	12 6	} 1 <i>achtendeel</i> . . . . .	} 16 $\frac{1}{2}$	217 $\frac{5}{64}$
Crommenie . . . . .	23 1			
Westhaver (?) . . . . .				
Hoorn . . . . . (et les villages en dépendant)	55 6	1 <i>achtendeel</i> . . . . .	14	184 -
Enkhuizen . . . . . (et les villages en dépendant)	75 5	Même mesure, mais avec tendance vers moins.		
Naarden . . . . . (et les villages en dépendant)	39 7	1 <i>schepel</i> . . . . .	13	171 $\frac{1}{32}$
Weesp . . . . .	32 6	Même mesure que Naarden, un peu plus petite.		
Amsterdam . . . . .	19 0	1 last = 27 muids = 36 sacs = 108 <i>schepelen</i> . . . . . 1 " = 1 $\frac{1}{3}$ " = 4 " . . . . . 1 " = 3 " . . . . . 1 " = 1 " . . . . .	1.313 $\frac{3553}{7090}$	17.280 640 480 160
Edam . . . . . (et les villages en dépendant)	41 4	Mesure d'Amsterdam.	12 $\frac{1202}{7090}$	
Monnikendam . . . . .	34 9	Idem.		
Purmerend . . . . .	37 2	Idem.		
Ipendam . . . . .	31 4	Idem.		

NOM DES LOCALITÉS	DISTANCE DE HAARLEM	MESURE LOCALE	Comparaison avec la mesure de	
			ALKMAAR exprimée en metgers	BRUXELLES exprimée en uperkens
	KILOM.			
Alkmaar . . .	31 8	1 last = 36 sacs = 72 <i>achelen</i> = 1,152 metgers 1 " = 2 " = 32 " 1 " = 16 " 1 "		15.984 444 222 13 $\frac{7}{11}$
Schoorl . . .	43 3	1 "	16 $\frac{7}{11}$	234 $\frac{9}{14}$
Schagen . . .	56 9	1 "	id.	id.
Barsingerhorn . . .	58 1	1 "	16 $\frac{3}{4}$	232 $\frac{13}{32}$
Winkel . . .	54 2	1 "	16 $\frac{1}{2}$	228 $\frac{15}{16}$
Wieringen . . .	83 5	1 last = 48 loopen = 72 <i>achelen</i> 1 " = 1 $\frac{1}{2}$ " 1 "	1152 24 16	15.984 333 222
St-Maarten . . .	51 2	Mesure d'Alkmaar.		
Schermer-N. . .	35 7	Idem.		
Schermer-S. . .	30 1	Idem.		
Ursem . . .	43 4	Idem.		
Bergen . . .	37 9	Idem.		
Grootebroek . . .	70 3	1 last = 88 <i>scepielen</i> 1 "	1173 $\frac{1}{2}$ 13 $\frac{1}{3}$	16.280 185
Medemblik . . .	68 5	1 last = 88 " 1 "	1144 13	15.873 180

VALEUR DU LAST D'AMSTERDAM EXPRIMÉE  
EN MESURES LOCALES (1).

Alkmaar :	36 sacs.	Leeuwarden :	33 muids.
Amersfort :	16 muids.		ou 18 tonnes.
Anvers :	37 $\frac{1}{2}$ viertels.	Leyde :	44 sacs.
Arnheim :	22 mouwers.	Middelbourg :	41 $\frac{1}{2}$ sacs.
Asperen :	25 $\frac{1}{3}$ sacs.	Middelharnes :	38 $\frac{1}{2}$ sacs.
Berg-op-Zoom :	63 setiers.	Monnikendam :	36 sacs.
Bois-le-Duc :	20 $\frac{1}{2}$ mouwers.	Montfort :	21 muids.
Bommel :	18 muids.	Muyden :	44 sacs.
Bommene :	38 sacs.	Naarden :	44 sacs.
Bréda :	33 $\frac{1}{4}$ viertels.	Nimègue :	21 $\frac{3}{4}$ mouwers.
Brielle :	40 $\frac{3}{5}$ sacs.	Oltzerplaat :	38 $\frac{1}{2}$ sacs.
Bruges :	17 $\frac{1}{2}$ hoed.	Saint-Omer :	22 $\frac{1}{2}$ rasières.
Buren :	21 muids.	Oudewater :	21 muids.
Campen :	25 muids.	Purmerent :	36 sacs.
Culenburg :	21 muids.	Putten :	38 $\frac{1}{2}$ sacs.
Delft :	29 sacs.	Rotterdam :	29 sacs.
Deventer :	36 muids.	Rheenen :	20 muids.
Dirksland :	38 $\frac{1}{2}$ sacs.	Ruremonde :	68 schepels.
Dixmude :	30 $\frac{1}{2}$ sacs.	Schiedam :	29 sacs.
Dordrecht :	24 sacs.	Schoonhoven :	21 muids.
Duisbourg :	22 mouwers.	Sommelsdijk :	38 $\frac{1}{2}$ sacs.
Duiveland :	37 $\frac{1}{2}$ sacs.	Stavenisse :	37 $\frac{1}{2}$ sacs.
Edam :	36 sacs.	Steenbergen :	35 viertels.
Enkhuisen :	44 sacs.	Tergoes :	40 sacs.
Flessingue :	40 sacs.	Tertolen :	37 $\frac{1}{2}$ sacs.
Gand :	28 sacs.	Terveere :	39 sacs.
Gorcum :	69 schepels.	Thiel :	21 muids.
Gouda :	28 sacs.	Tongres :	15 muids.
Gravelines :	22 rasières.	Utrecht :	25 muids.
Groningue :	33 muids	Venloo :	21 $\frac{3}{5}$ mouwers.
	ou 18 tonnes.	Vianen :	20 muids.
Haarlem :	38 sacs.	Weesp :	44 sacs.
Harderwijk :	30 muids.	Worcum :	23 $\frac{1}{2}$ sacs.
Harlingen :	33 muids.	Wijk te Dum-	
	ou 18 tonnes.	stede :	20 muids.
Heusden :	17 $\frac{1}{4}$ muids.	Ysselstein :	20 muids.
Hoorn.	44 sacs.	Zierikzee :	37 $\frac{1}{2}$ sacs.
Leerdam :	17 $\frac{1}{4}$ muids.	Zwolle :	26 sacs.

(1) D'après H. DOURSTHER. *Dict. universel des poids et mesures anciens et modernes*. Bruxelles, 1840. Cf. *Calendrier historique*, 1748. Bruxelles, chez J. J. Bonchène. Bibl. des Arch. gén. du Royaume, n° 3296.

**XXIII.**

COMPARAISON DE MESURES ANCIENNES EN MESURES MODERNES (1).

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
	<b>A</b>	H. L.
Aix-la-Chapelle . . . . .	maldre . . . . .	1.48.27
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	2.22.40
Alkmar . . . . .	sac . . . . .	81.06
Amersfort . . . . .	schepel . . . . .	45.55
— . . . . .	muid . . . . .	1.82.21
Amsterdam . . . . .	kop . . . . .	0.8444
— . . . . .	stoop . . . . .	2.38
— . . . . .	schepel . . . . .	27.02
— . . . . .	sac . . . . .	81.06
— . . . . .	muid . . . . .	1.08.09
— . . . . .	last . . . . .	29.18.00
Anvers . . . . .	uperken . . . . .	0.34375
— . . . . .	pinte . . . . .	0.6875
— . . . . .	pot . . . . .	1.3750
— . . . . .	stoop . . . . .	2.748
— . . . . .	viertel . . . . .	77.00
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	96.250
— . . . . .	sac . . . . .	1.54.00
— . . . . .	last . . . . .	29.26.00 (?)
Arlon (2) . . . . .	bichet ou rasière . . . . .	18.00
Arnhem . . . . .	schepel . . . . .	33.17
Asperen . . . . .	achtendeel . . . . .	38.30
— . . . . .	sac . . . . .	1.14.89
Ath . . . . .	rasière . . . . .	56.78
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	63.69
	<b>B</b>	
Beerendrecht . . . . .	sac . . . . .	1.02.55
Berg-op-Zoom . . . . .	setier . . . . .	46.42
Bergues-Saint-Winoc . . . . .	rasière . . . . .	1.44.00
Binche . . . . .	rasière . . . . .	52.30
Bommel . . . . .	muid . . . . .	1.61.96
Bommene . . . . .	sac . . . . .	76.63
Boom . . . . .	uperken . . . . .	0.34325
Bouillon . . . . .	cartel . . . . .	25.85
Boulogne . . . . .	setier . . . . .	1.75.00
Boussu . . . . .	rasière . . . . .	53.40

(1) Tiré, sauf indication contraire, de DOURSTHER, *loc. cit.*

(2) D'après une communication qu'a bien voulu me faire M. J. VANNERUS.



**XXIII.** (Suite.)

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
		H. L.
Braine-le-Comte . . . . .	rasière . . . . .	59.00
Bréda . . . . .	viertel . . . . .	87.022
Brielle . . . . .	sac . . . . .	71.85
Bruges . . . . .	hoed . . . . .	1.66.61
Bruxelles . . . . .	pinte . . . . .	0.6772
— . . . . .	molstervat . . . . .	2.4379
— . . . . .	stoop . . . . .	2.60
— . . . . .	picotin . . . . .	3.047
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	3.217
— . . . . .	viertel . . . . .	12.190
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	12.867
— . . . . .	halster . . . . .	24.38
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	25.73
— . . . . .	rasière . . . . .	48.76
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	51.47
— . . . . .	sac . . . . .	2.43.79
— . . . . .	muid . . . . .	2.92.55
Buren . . . . .	— . . . . .	1.38.65
	<b>C</b>	
Cadsant . . . . .	sac . . . . .	85.97
Calais . . . . .	setier . . . . .	1.69.00
Cambrai . . . . .	lavot . . . . .	23.41
— . . . . .	rasière . . . . .	93.63
Campen . . . . .	muid . . . . .	1.17.07
Cateau-Cambrésis . . . . .	mencaud . . . . .	55.00
Charleroi . . . . .	setier . . . . .	29.83
Châtelet . . . . .	— . . . . .	29.52
Chimay . . . . .	rasière . . . . .	77.48
— . . . . .	vaisseau . . . . .	19.37
Ciney . . . . .	setier . . . . .	31.35
Condé-sur-Escaut . . . . .	hotteau . . . . .	15.14
— . . . . .	rasière . . . . .	1.21.13
Courtrai . . . . .	mesure . . . . .	21.07
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	22.00
— . . . . .	sac . . . . .	1.26.42
Culembourg . . . . .	muid . . . . .	1.38.65
	<b>D</b>	
Delft . . . . .	achtendeel . . . . .	33.51
— . . . . .	sac . . . . .	1.00.53
— . . . . .	hoed . . . . .	10.72.31
Deventer . . . . .	schepel . . . . .	20.27
— . . . . .	muid . . . . .	81.06
Diest . . . . .	halster . . . . .	29.24

**XXIII.** (Suite.)

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
		H. L.
Diest . . . . .	mesure (avoine) . . . . .	35.00
Dinant . . . . .	setier. . . . .	31.70
Dirksland . . . . .	sac . . . . .	75.79
Dison (1) . . . . .	setier. . . . .	27.64
Dixmude . . . . .	rasière . . . . .	95.00
Dordrecht . . . . .	achtendeel . . . . .	30.37
— . . . . .	sac (petit) . . . . .	91.11
— . . . . .	— (grand) . . . . .	1.21.48
— . . . . .	hoed . . . . .	9.72.82
Douai . . . . .	rasière . . . . .	84.00
Duffel . . . . .	uperken . . . . .	0.34325
Dunkerque . . . . .	rasière . . . . .	1.33.33
Duisbourg . . . . .	schepel . . . . .	33.17
Duiveland . . . . .	sac . . . . .	77.76
	<b>E</b>	
Edam . . . . .	schepel . . . . .	27.02
— . . . . .	sac . . . . .	81.06
— . . . . .	muid . . . . .	1.08.09
Enghien . . . . .	rasière . . . . .	57.60
Eukhuysen . . . . .	taakel . . . . .	8.28
— . . . . .	schepel . . . . .	33.13
— . . . . .	sac . . . . .	66.25
— . . . . .	muid . . . . .	1.32.51
	<b>F</b>	
Flessingue. . . . .	sac . . . . .	72.90
Fleurus. . . . .	setier. . . . .	21.43
— . . . . .	— (avoine). . . . .	27.59
Florennes . . . . .	setier. . . . .	38.44
Fontaine-l'Evêque . . . . .	rasière . . . . .	52.30
	<b>G</b>	
Gand . . . . .	halster . . . . .	52.82
— . . . . .	sac . . . . .	1.05.64
— . . . . .	muid . . . . .	6.33.86
Gorcum. . . . .	schepel . . . . .	42.25
— . . . . .	muid . . . . .	1.69.01
— . . . . .	hoed . . . . .	13.52.04
Gosselies . . . . .	setier. . . . .	21.43
— . . . . .	— (avoine). . . . .	27.59
Gouda . . . . .	schepel . . . . .	34.71
— . . . . .	sac . . . . .	1.04.12

(1) D'après DE XHENEMONT, *loc. cit.*

**XXIII.** (Suite.)

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
		H. L.
Gouda . . . . .	hoed . . . . .	11.10.63
Grammont . . . . .	boisseau . . . . .	13.79
Gravelines . . . . .	rasière . . . . .	1.32.00
Groeningen . . . . .	schepel . . . . .	22.09
— . . . . .	muid . . . . .	88.35
<b>H</b>		
Haarlem . . . . .	schepel . . . . .	25.59
— . . . . .	sac . . . . .	76.77
Hardewijk (Gueldre) . . . . .	muid . . . . .	97.65
Harlingen . . . . .	— . . . . .	88.43
Havelange (1). . . . .	setier (ras) . . . . .	33.514
— . . . . .	— (comble). . . . .	38.675
Herenthals . . . . .	uperken . . . . .	0.34375
Hoogstraeten . . . . .	— . . . . .	0.34375
Hoorn . . . . .	taakel . . . . .	8.28
— . . . . .	schepel . . . . .	33.13
— . . . . .	sac . . . . .	66.25
— . . . . .	muid . . . . .	1.32.51
Huy (2). . . . .	setier . . . . .	31.50
<b>J</b>		
Jemmapes . . . . .	rasière . . . . .	53.40
Jumet . . . . .	— . . . . .	52.32
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	56.68
<b>L</b>		
Leerdam . . . . .	muid . . . . .	1.69.03
Leeuwarden . . . . .	— . . . . .	88.43
Lendrecy . . . . .	mencaud . . . . .	65.00
Lessines . . . . .	rasière . . . . .	60.00
Leuze . . . . .	hotteau . . . . .	15.87
— . . . . .	rasière . . . . .	1.26.92
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	1.90.38
Leyde . . . . .	sac . . . . .	66.25
Liège . . . . .	mesurette . . . . .	0.4799
— . . . . .	quarte . . . . .	7.68
— . . . . .	setier . . . . .	30.71
— . . . . .	muid . . . . .	2.45.70
Lierre . . . . .	pinte . . . . .	0.71
— . . . . .	pot . . . . .	1.42

(1-2) D'après DE XHENEMONT, *loc. cit.*

**XXIII. (Suite.)**

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
		H. L.
Lierre . . . . .	viertel . . . . .	86.62
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	93.01
— . . . . .	setier . . . . .	2.78.32
Lille . . . . .	rasière . . . . .	70.1414
Lokeren . . . . .	sac . . . . .	1.07.14
— . . . . .	last . . . . .	30.00.00
Louvain . . . . .	viertel . . . . .	7.50
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	8.750
— . . . . .	boisseau . . . . .	30.00
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	35.00
— . . . . .	muid . . . . .	2.40.00
Luxembourg (1) . . . . .	petit bichet (ras) . . . . .	20.46
— . . . . .	— (comble) . . . . .	28.99
— . . . . .	maldre . . . . .	2.04.6348
<b>M</b>		
Malines . . . . .	uperken . . . . .	0.34325
— . . . . .	pinte . . . . .	0.6865
— . . . . .	pot . . . . .	1.3730
— . . . . .	viertel . . . . .	86.499
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	1.01.602
— . . . . .	sac . . . . .	2.59.50
Maestricht (2) . . . . .	setier . . . . .	23.34 (?)
Maubeuge . . . . .	rasière . . . . .	77.48
Menin . . . . .	— . . . . .	84.00
Metz . . . . .	quarte . . . . .	61.00
Middelbourg . . . . .	achtendeel . . . . .	35.13
— . . . . .	sac . . . . .	70.26
Middelharnes . . . . .	— . . . . .	75.79
Monikendam . . . . .	schepel . . . . .	27.02
— . . . . .	sac . . . . .	81.06
— . . . . .	muid . . . . .	1.08.09
Mons . . . . .	pinte . . . . .	3.3375
— . . . . .	quartier . . . . .	13.35
— . . . . .	rasière . . . . .	53.40
— . . . . .	muid . . . . .	3.20.40
Montfort (Utrecht) . . . . .	— . . . . .	1.38.85
— . . . . .	sac . . . . .	69.43
Muyden . . . . .	taakel . . . . .	8.28
— . . . . .	schepel . . . . .	33.13
— . . . . .	sac . . . . .	66.25
— . . . . .	muid . . . . .	1.32.51

(1) D'après une communication qu'a bien voulu me faire M. J. VANNERUS.

(2) D'après DE XHENEMONT, *loc. cit.*

**XXIII.** (Suite.)

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
		H. L.
<b>N</b>		
Naarden . . . . .	taakel . . . . .	8.28
— . . . . .	sac . . . . .	66.25
Naarden . . . . .	muid . . . . .	1.32.51
Namur. . . . .	picotin . . . . .	1.89
— . . . . .	quarte . . . . .	7.56
— . . . . .	setier . . . . .	30.24
— . . . . .	muid . . . . .	2.41.92
Nieuport . . . . .	rasière . . . . .	1.66.00
Nimègue . . . . .	schepel. . . . .	33.52
Nivelles . . . . .	rasière. . . . .	40.64
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	57.92
— . . . . .	muid. . . . .	2.43.84
— . . . . .	— (avoine). . . . .	3.47.53
<b>O</b>		
Oeltjesplaats. . . . .	sac . . . . .	75.79
Orchimont . . . . .	cartel . . . . .	20.80
Ostende . . . . .	rasière . . . . .	1.84.92
Oudewater (Utrecht) . . . . .	muid . . . . .	1.38.85
Ouffet (1). . . . .	setier . . . . .	38.39
Overijssche . . . . .	rasière . . . . .	32.50
— . . . . .	muid . . . . .	1.95.03
<b>P</b>		
Peruwelz. . . . .	hotteau. . . . .	17.29
— . . . . .	rasière . . . . .	69.16
Philippeville. . . . .	sac . . . . .	1.44.00 (?)
Purmerent . . . . .	schepel. . . . .	27.02
— . . . . .	sac . . . . .	81.06
— . . . . .	muid . . . . .	1.08.09
Putten . . . . .	sac . . . . .	75.79
<b>Q</b>		
Le Quesnoy . . . . .	mencaud . . . . .	52.00
Quiévrain . . . . .	rasière. . . . .	53.40
<b>R</b>		
Renaix . . . . .	hotteau . . . . .	13.48

(1) D'après DE XHENEMONT, *loc. cit.*

**XXIII.** (Suite.)

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
		H. L.
Renaix . . . . .	hotteau (avoine) . . . . .	19.07
— . . . . .	sac . . . . .	1.07.84
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	1.52.60
Rheenen . . . . .	— . . . . .	72.89
— . . . . .	muid . . . . .	1.45.78
Rochefort . . . . .	setier . . . . .	31.70
Rotterdam . . . . .	stoop . . . . .	2.559
— . . . . .	achtendeel. . . . .	33.51
— . . . . .	sac . . . . .	1.00.53
— . . . . .	hoed . . . . .	10.72.31
Roulers . . . . .	sac . . . . .	1.50.00
<b>S</b>		
Saint-Hubert. . . . .	bichet . . . . .	19.90
— . . . . .	cartel . . . . .	21.20
Saint-Omer . . . . .	rasière . . . . .	1.28.00
Saint-Quentin . . . . .	mencaud . . . . .	26.00
— . . . . .	setier . . . . .	52.00
Saint-Trond (1). . . . .	— . . . . .	26.12 (?)
Schiedam. . . . .	achtendeel. . . . .	33.51
— . . . . .	sac . . . . .	1.00.53
— . . . . .	hoed . . . . .	10.72.31
Schoonhoven. . . . .	muid . . . . .	1.38.85
Soignies . . . . .	rasière . . . . .	59.32
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	65.22
Sommelsdijk. . . . .	sac . . . . .	75.79
Spa (2) . . . . .	setier . . . . .	44.72
Stavelot (3) . . . . .	— . . . . .	24.569
Stavenisse . . . . .	sac . . . . .	77.76
<b>T</b>		
Ter Alphen. . . . .	vaisseau . . . . .	20.90
Tergoes . . . . .	sac . . . . .	72.90
Ter Tolen . . . . .	— . . . . .	77.76
Ter Veere . . . . .	— . . . . .	74.74
Thiel (Gueldre). . . . .	muid . . . . .	1.38.85
Tirlemont. . . . .	setier (4) . . . . .	29.98
Tongres . . . . .	muid . . . . .	1.94.38
Tournai . . . . .	hotteau. . . . .	14.52
— . . . . .	rasière . . . . .	1.16.14
— . . . . .	— (avoine) . . . . .	1.88.72
Turnhout. . . . .	pinte . . . . .	0.8192

(1-4) D'après de XHENEMONT, *loc. cit.*

**XXIII. (Suite.)**

LOCALITÉS	MESURES ANCIENNES	MESURES MODERNES
Turnhout . . . . .	pot . . . . .	H. L. 1.6384
— . . . . .	viertel . . . . .	88.474
<b>U</b>		
Utrecht . . . . .	muid . . . . .	1.16.62
<b>V</b>		
Valenciennes . . . . .	rasière . . . . .	49.00
— . . . . .	mencaudée . . . . .	50.00
Vianden (1) . . . . .	bichet (ras) . . . . .	17.20
Vianen . . . . .	sac . . . . .	72.89
— . . . . .	muid . . . . .	1.45.78
<b>W</b>		
Wavre . . . . .	setier . . . . .	17.69
Weesp . . . . .	taakel . . . . .	8.28
— . . . . .	schepel . . . . .	33.13
— . . . . .	sac . . . . .	66.25
— . . . . .	muid . . . . .	1.32.51
Worcum . . . . .	achtendeel . . . . .	41.34
— . . . . .	sac . . . . .	1.24.02
Wijek te Duurstede . . . . .	— . . . . .	72.89
— . . . . .	muid . . . . .	1.45.78
<b>Y</b>		
Ypres . . . . .	rasière . . . . .	1.17.00
Ysselstein . . . . .	muid . . . . .	1.45.78
<b>Z</b>		
Zierikzee . . . . .	sac . . . . .	77.76
Zwolle . . . . .	— . . . . .	1.12.14

(1) D'après une communication qu'a bien voulu me faire M. J. VANNERUS



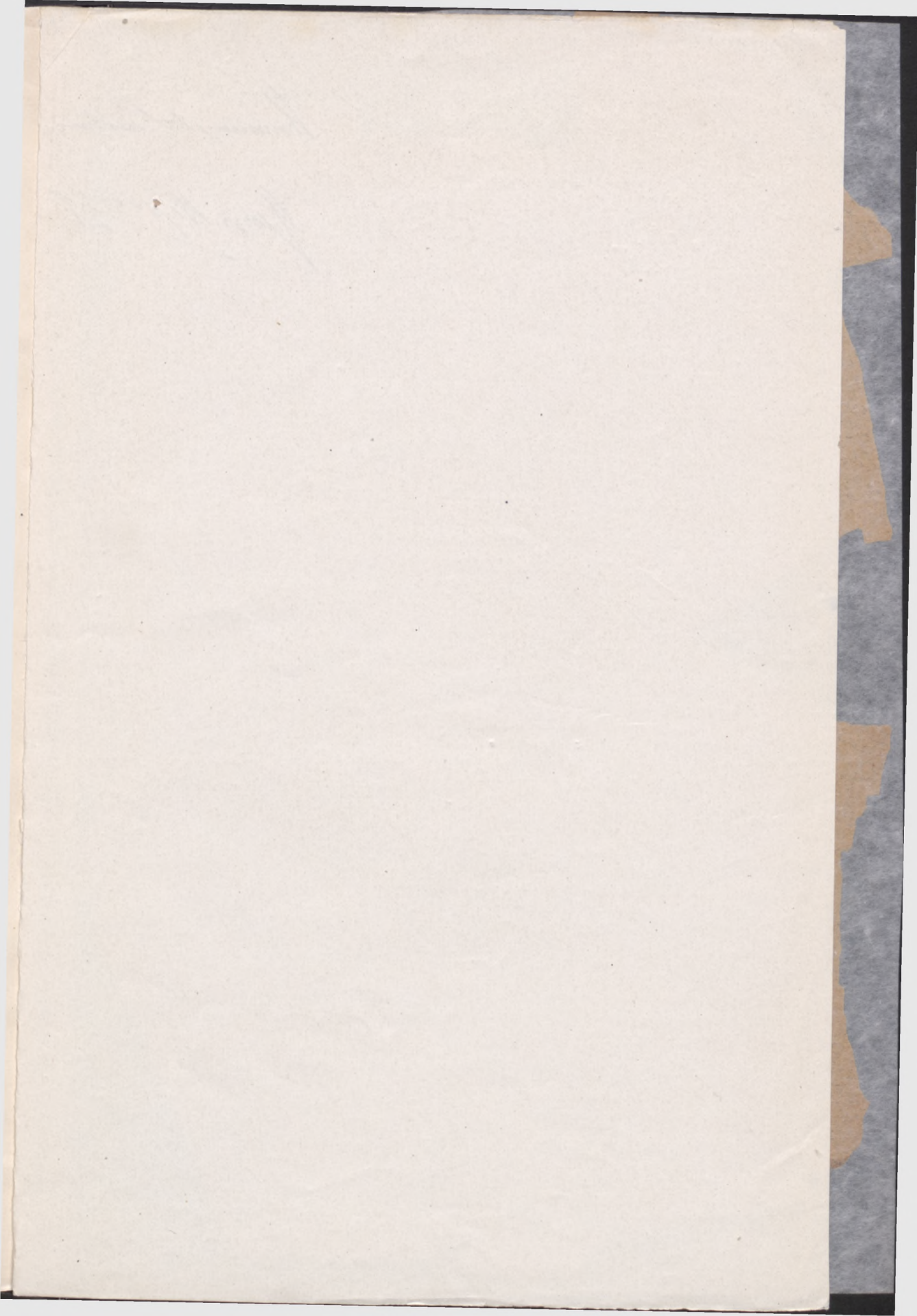
2001

Biblioteka Główna UMK



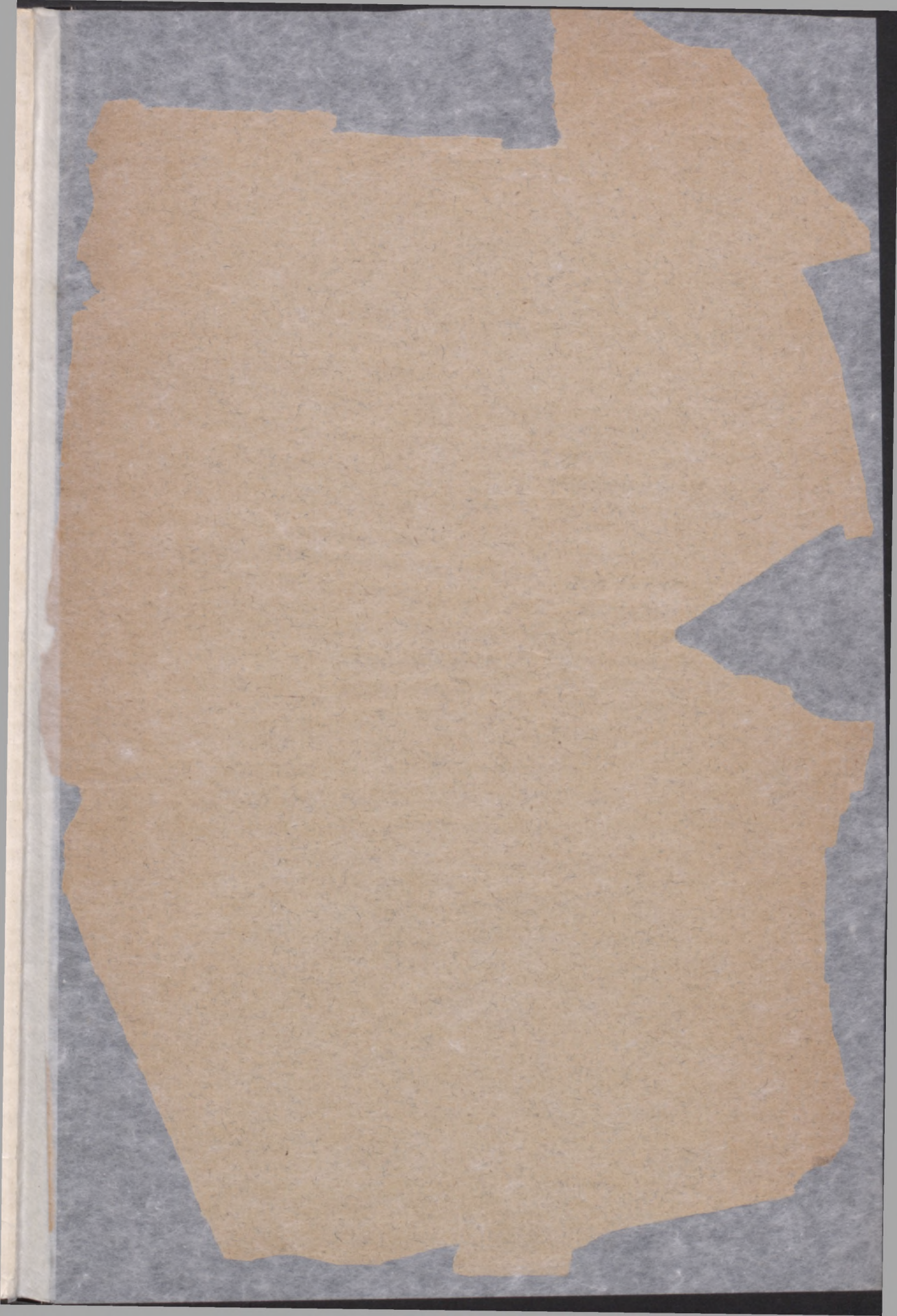
300051552345





Herrn Major v. d. ...

Georg Bismarck  
v.



DU MÊME AUTEUR.

---

*Matricules et Cadastres.* Aperçu sur l'organisation du cadastre en Flandre, Brabant, Limbourg et Luxembourg avant la domination française. — Extrait des *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XII, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> livr., 1898, 24 pages.

*Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens.* Étude historique de législation financière. — Librairie Française et Internationale. Bruxelles, 1900, xxv et 338 pages.

*Un point d'histoire économique.* La question des rentes payables en grains dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle aux anciens Pays-Bas. — Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XVI, 1<sup>re</sup> livr., 1902, 18 pages.

*Fabrications clandestines de monnaies d'or françaises sous l'empereur Charles VI dans les Pays-Bas autrichiens.* — Extrait de la *Revue belge de Numismatique*, année 1903, 60 pages.

---